



Rapport d'Orientation Budgétaire

SOMMAIRE

1

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

2

Contexte économique et financier national et international

3

Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020

4

Rétrospective du budget de la commune

5

Les grandes orientations du budget

SOMMAIRE

1

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

2

Contexte économique et financier national et international

3

Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020

4

Rétrospective du budget de la commune

5

Les grandes orientations du budget

LES GRANDS PRINCIPES DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Les références juridiques :

- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022,

Ainsi, les collectivités territoriales doivent **présenter de façon obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants :**

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.**
- Les orientations en matière de **programmation des investissements.**
- Des informations relatives à **l'encours de dette et l'évolution de l'épargne et de l'endettement** à la fin de l'exercice concerné par le rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire c'est avant tout un document pour :

- Positionner la collectivité dans son environnement territorial,
- Présenter les éléments susceptibles d'avoir un impact sur sa trajectoire financière,
- Débattre des engagements futurs en lien avec ces mêmes éléments,
- Permettre à l'ensemble des citoyens de disposer d'un document d'orientation.

SOMMAIRE

1

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

2

Contexte économique et financier national et international

3

Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020

4

Rétrospective du budget de la commune

5

Les grandes orientations du budget

LES GRANDES TENDANCES ÉCONOMIQUES MONDIALES

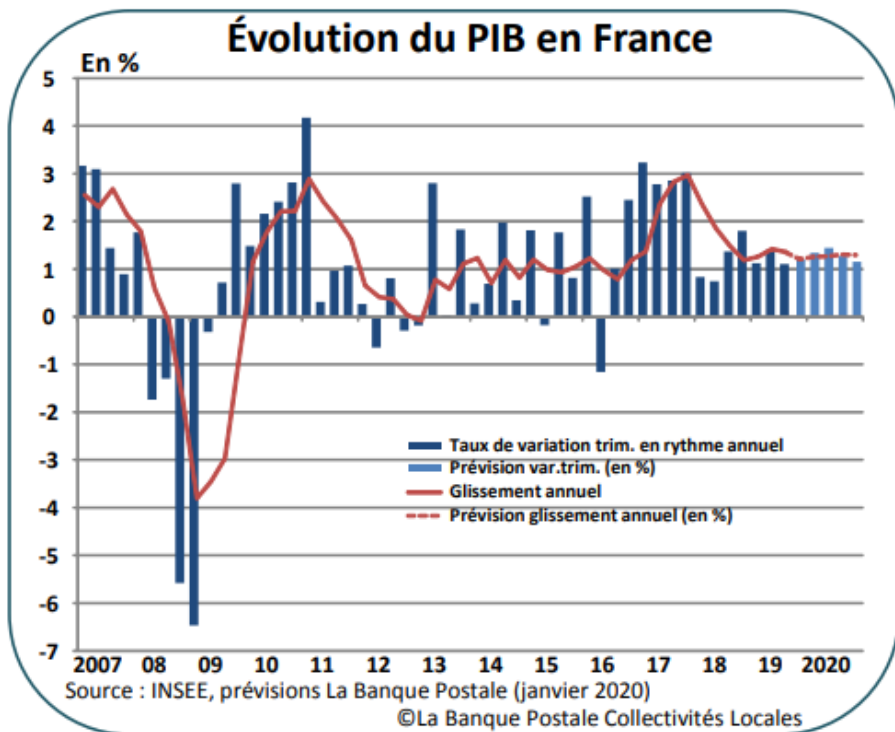
- Durant l'été, la croissance de l'activité s'est maintenue proche de son potentiel aux États-Unis, (2,1% en rythme annualisé), est demeuré affaiblie en zone euro (+0,8% un taux annuel) et a ralenti en Chine (+6% sur un an).
- Malgré une accalmie sur le front des tensions commerciales depuis la fin de l'été 2019, le redémarrage des échanges peines à se concrétiser.
- Outre le conflit entre les États-Unis et la Chine, des aspects sectoriels continuent d'affecter les échanges mondiaux (difficultés de l'automobile).
- La production industrielle et le commerce mondial s'effritent légèrement, l'indice du commerce mondial a stagné, le volume des échanges de marchandises demeure en deçà par rapport à l'année dernière (-1,4% sur l'année).
- L'inflation a connu un léger ressaut au mois de novembre, portée par la progression des prix de l'énergie. Elle a atteint 2,1% aux États-Unis, 1,5% au Royaume Uni et 1% en zone euro. Au Japon, elle demeure toujours aussi faible (+0,5%).
- L'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors alimentation et énergie) s'est maintenue à +2,3% sur un an aux États-Unis. Elle est notamment soutenue par une hausse de loyer et des prix dans le secteur de la santé. Elle demeure très faible en zone euro, même si elle s'est un peu redressée en novembre, à 1,3% sur un an. Cela s'explique surtout par une hausse un plus marquée en Allemagne. Au Japon, la progression de l'inflation sous-jacente est toujours aussi faible. (+0,4% sur un an en novembre).

TENDANCES ÉCONOMIQUES DE LA ZONE EURO (2/2)

- D'après les estimations, la croissance de la zone euro s'est stabilisée autour de 1% fin 2019. L'économie allemande a notamment échappé à la récession, grâce à une progression du PIB de 0,3% en rythme annualisé qui fait suite à un recul de 1% au 2^{ième} trimestre. La consommation des ménages a continué à progresser à un rythme relativement soutenu (+2% par an).
- Un marché du travail un peu moins porteur : en dépit du ralentissement de la croissance, le nombre d'emplois a continué à augmenter assez vivement dans la zone euro. Un tassement de la création nettes d'emploi est toutefois intervenu au dernier trimestre de l'année 2019. Le taux de chômage de la zone euro est stabilisé depuis l'été à 7,5%.
- Le taux de chômage est quasiment revenu à son niveau d'avant la crise financière de 2008. La hausse de la rémunération par tête est ainsi de l'ordre de 2,5% alors que les gains de productivité sont quasiment nuls. Le coût salarial a nettement accéléré depuis deux ans pour approcher 2% par an.
- Le taux de marge des entreprises de la zone euro est passé de 41% en début d'année 2017 à 39,2 % fin 2019.

ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE (1/2)

- Dans un environnement international perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le Gouvernement et par le Parlement fin 2018 -début 2019. Un cumul transitoire du CICE ainsi que les baisses de cotisations sociales employeurs ont permis de soutenir l'investissement et l'emploi.
- Le PIB aurait progressé de 1,3% en 2019 et la croissance française devrait se maintenir en 2020 au dessus des 1%.

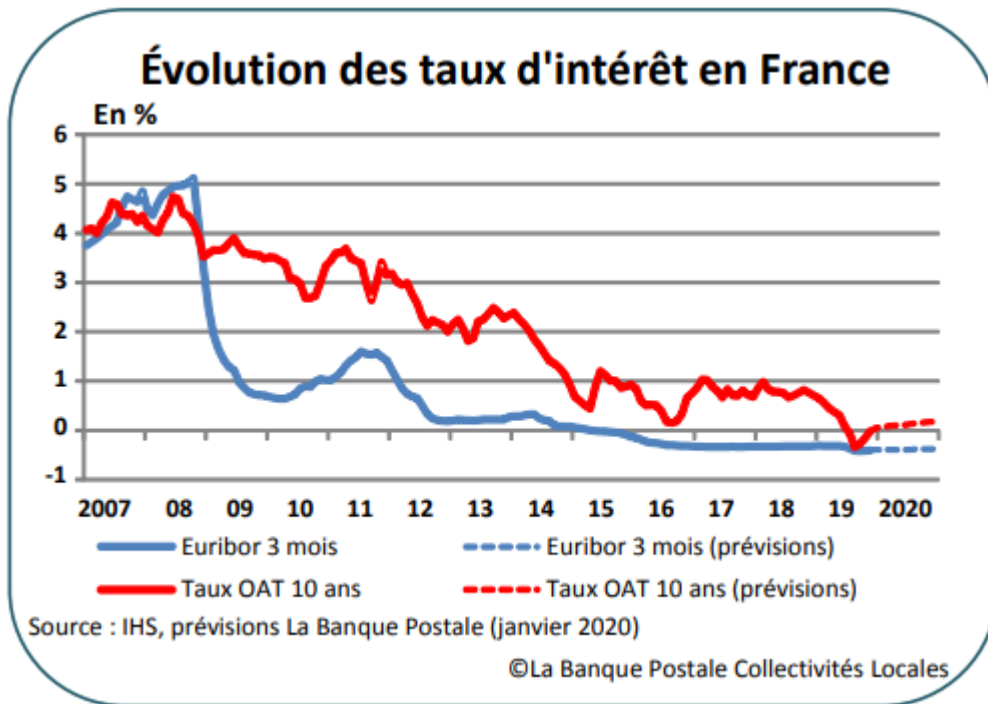


Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2019	2020
Taux de croissance du PIB	1,30%	1,30%
Taux d'inflation	1,20%	1,30%
Taux de chômage	8,20%	8,00%

Estimations et prévisions de la Banque Postale (janvier 2020)

ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE (2/2)

- En tenant compte de l'hypothèse d'une atténuation des tensions internationales, la croissance française devrait se maintenir en 2020 au dessus de 1%. L'adoption des politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l'économie mondiale s pèserait sur les taux d'intérêt.



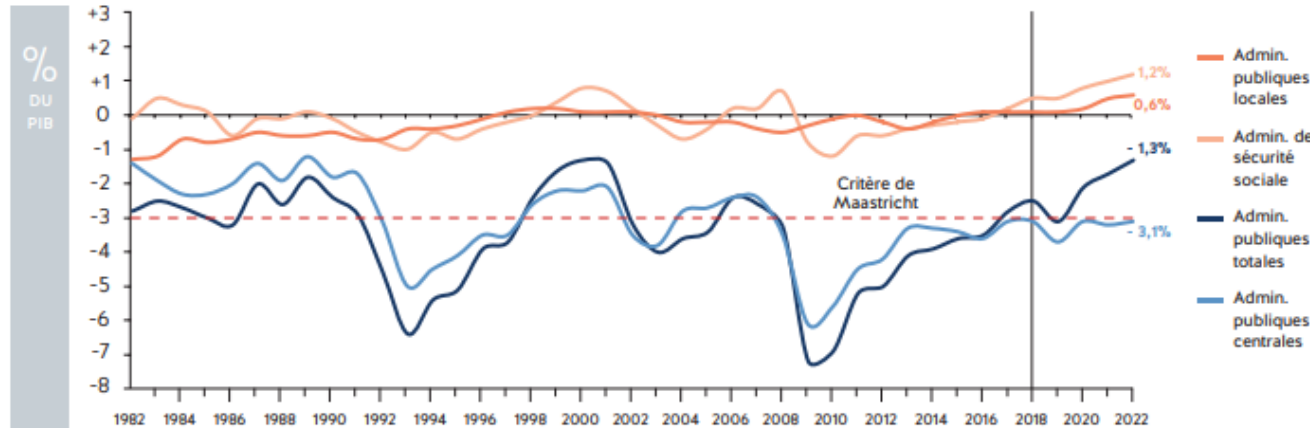
Taux d'intérêt (%)	2019	2020
Euribor 3 mois		
Moyenne annuelle	-0,36	-0,39
Fin d'année	-0,36	-0,38
OAT 10 ans		
Moyenne annuelle	0,13	0,12
Fin d'année	0,04	0,17

Estimations et prévisions de la Banque Postale (janvier 2020)

FINANCES PUBLIQUES : LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales

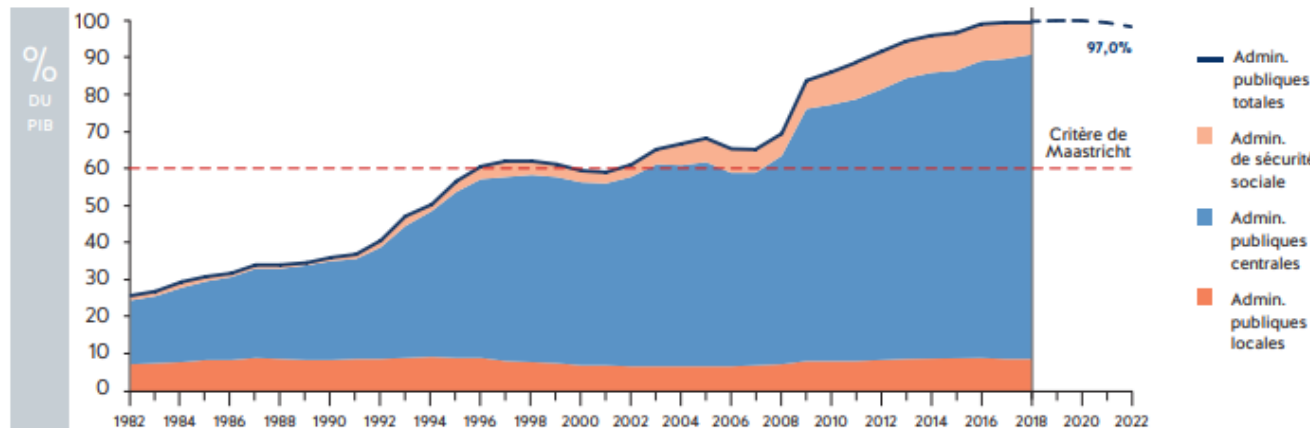


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014, provisoire 2018) puis Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2019).

- L'objectif d'une décre de 2,5 points en 3 ans de la dette publique semble désormais inatteignable. Les mesures prises par le gouvernement en fin d'année 2018 ont considérablement affecté les objectifs initiaux.
- Le gouvernement prévoit pour 2019 un déficit qui atteindrait 3,1% du PIB qui reviendrait à 2,2% du PIB (soit plus de 93 Mds €) en 2021 puis 1,5% en 2022.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



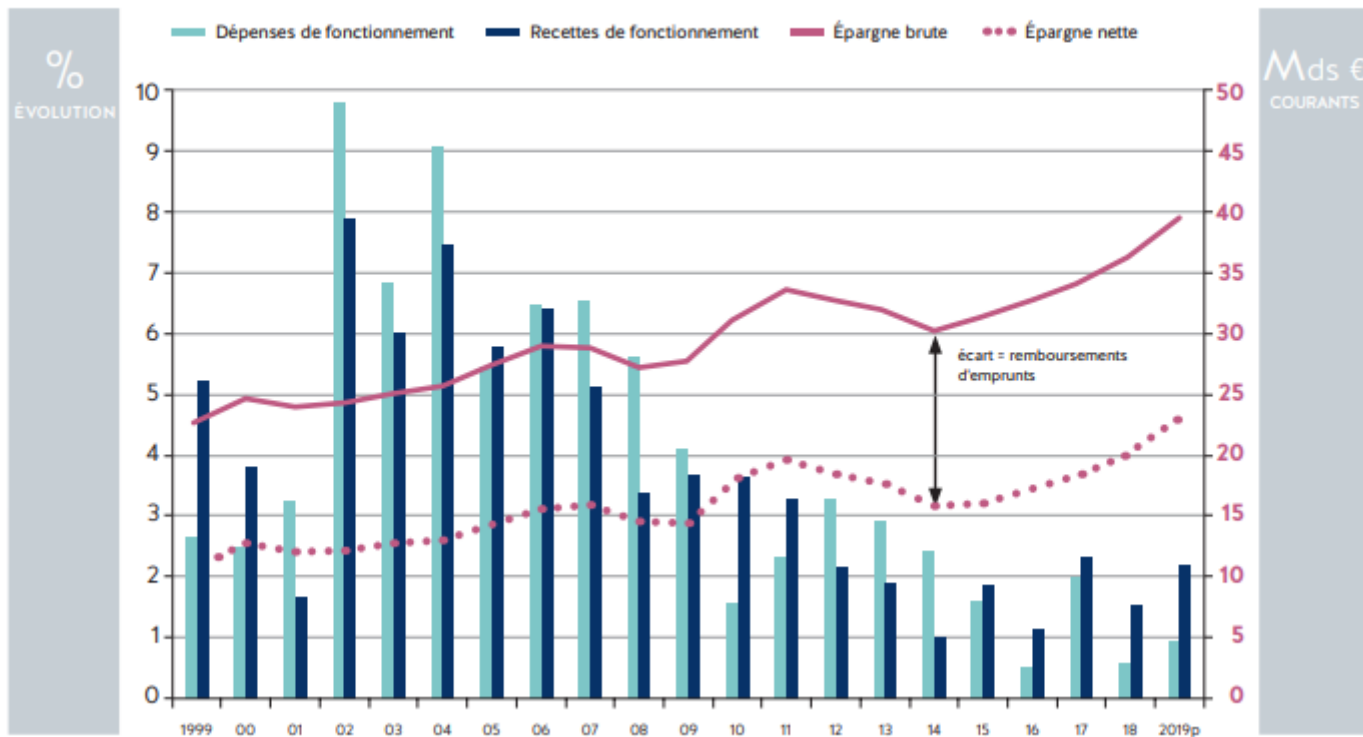
Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014, provisoire 2018) puis Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2019).

- Le Haut Conseil des Finances Publiques relève que l'écart entre le déficit structurel affiché dans la loi de Finances (2,2 points de PIB) et celui présenté dans la Loi de Programmation (1,6 point) « affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques ».

CONTEXTE DES FINANCES LOCALES (1/3)

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales

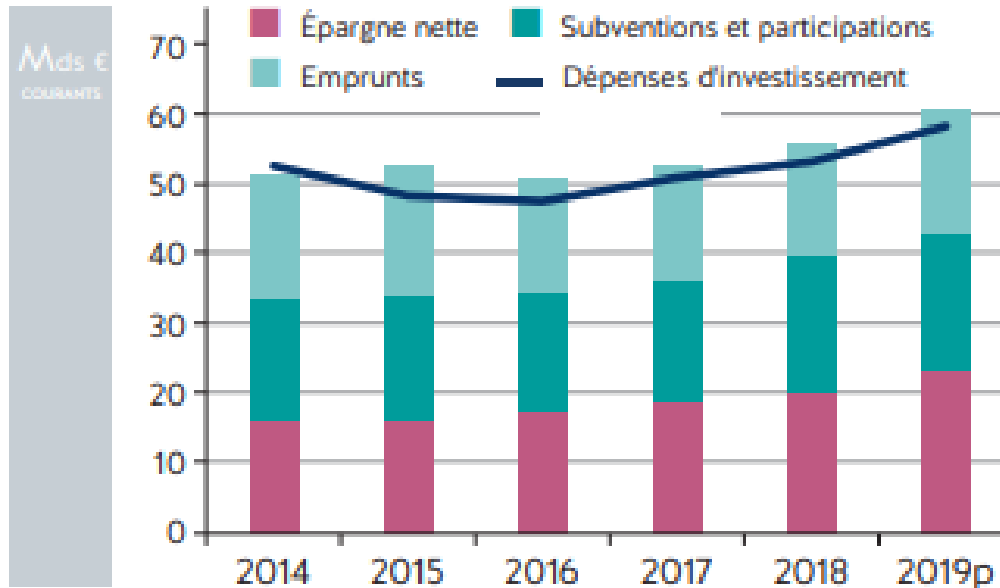


- En 2019, l'épargne brute des collectivités augmentait pour la 5^{ème} année consécutive. Avec des dotations quasiment stables et des recettes fiscales en progression en raison du dynamisme des DMTO (Droits de mutation) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) mais aussi des bases fiscales ménages, les recettes de fonctionnement augmenteraient plus rapidement que les dépenses de fonctionnement (respectivement +2,1% et +0,9%).

CONTEXTE DES FINANCES LOCALES (2/3)

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

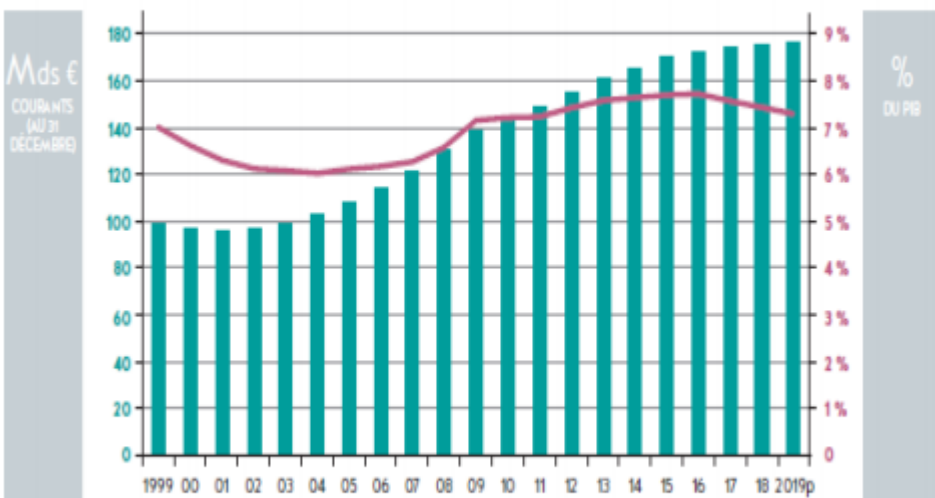
LOCAUX © La Banque Postale Collectivités Locales



- Les dépenses d'investissement augmenteraient nettement (+9,2%) financées par l'épargne et une hausse du recours à l'emprunt.

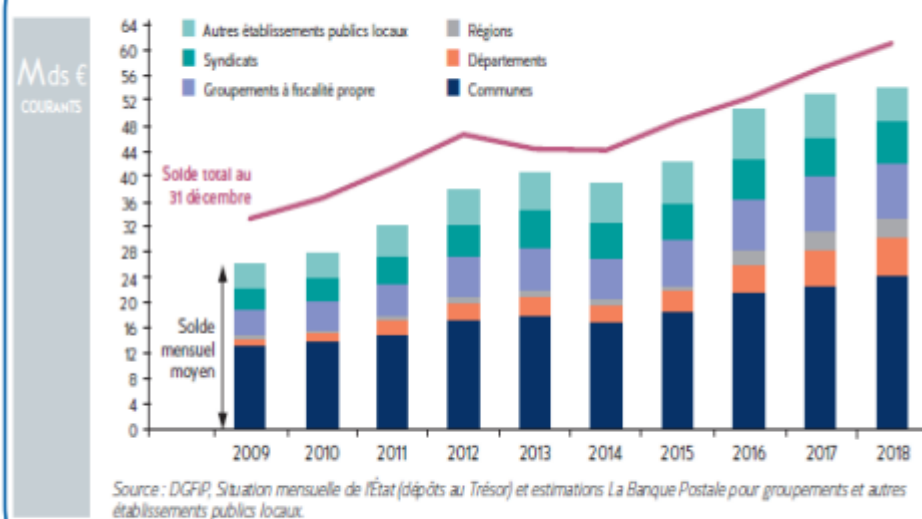
CONTEXTE DES FINANCES LOCALES (3/3)

Encours de dette des collectivités locales



©La Banque Postale Collectivités Locales

Trésorerie du secteur public local



Source : DGFIP, Situation mensuelle de l'État (dépôts au Trésor) et estimations La Banque Postale pour groupements et autres établissements publics locaux.

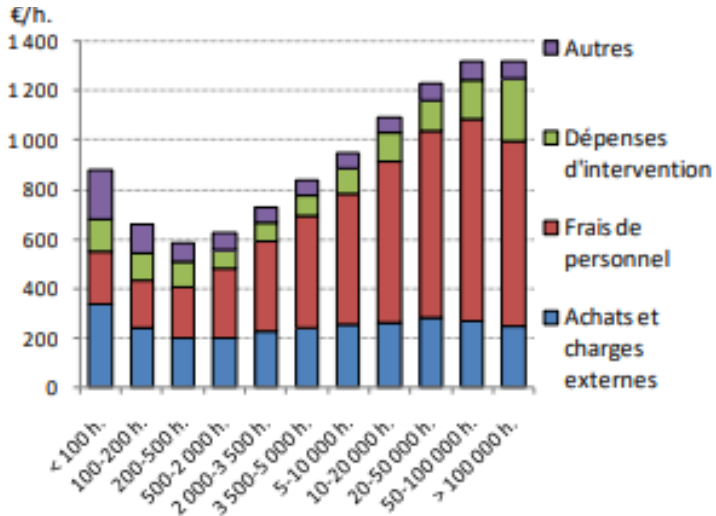
©La Banque Postale Collectivités Locales

- Alors que le volume avait été quasiment stabilisé en 2018, les emprunts nouveaux (hors gestion active de la dette) suivraient la tendance de l'investissement et progresseraient de 9,5% en 2019 pour s'élever à 17,6 milliards d'euros. Les remboursements eux, ont augmenteraient de façon plus modérée (+2,9%), portant le flux net de la dette à un peu plus de 900 millions d'euros.
- L'encours de dette afficherait une légère hausse sur le même rythme qu'en 2018 et s'élèverait à 175,6 milliards d'€ en 2019, représentant 7,4% de la dette publique et 7,3% du PIB, ratio en baisse depuis 2017.
- La variation du fonds de roulement serait en excédent pour la cinquième année consécutive, en conséquence, la trésorerie des collectivités locales augmenterait de nouveau.

LE SECTEUR COMMUNAL EN 2019 (1/2)

- Au 1^{er} janvier 2019, le « secteur communal » est constitué de 34 970 communes et de 1 258 groupements à fiscalité propre. Il est le principal acteur de la sphère publique locale : 57% des dépenses sont issues du secteur communal.

Dépenses de fonctionnement par habitant selon la taille de la commune



Source : DGCL – Données DGFIP, Comptes de gestion 2018, budgets principaux.

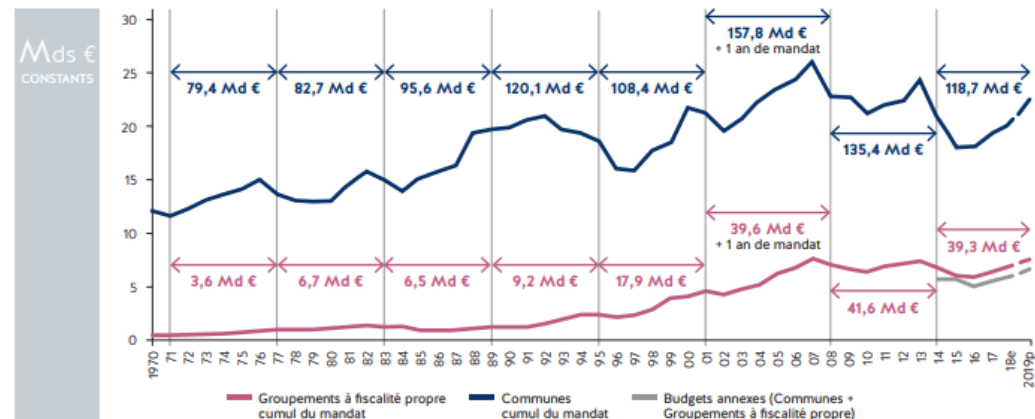
L'investissement retrouverait une progression conforme à une année pré-électorale une hausse de 11%, cette hausse fait suite à une progression de +5% en 2018. Avec un niveau de 24,5 milliards d'euros, l'investissement des communes se rapprocherait du niveau de 2013.

Les dépenses de fonctionnement ont dépensé 69 milliards d'euros; c'est quasiment le même montant qu'en 2014. D'une commune à l'autre, la dépense de fonctionnement par habitant varie selon les caractéristiques démographiques, géographiques ou économique du contexte communal. Ainsi, elles sont plus élevées pour les « grandes communes », cela provient en partie des charges de centralité. Les frais de personnel représentant la première composante des dépenses de fonctionnement des communes et ce sont les seules dépenses qui ont augmenté depuis 2014 dans le budget de fonctionnement des communes.

L'épargne brute des communes s'établirait en progression en 2019 et couvrirait 28% des investissements.

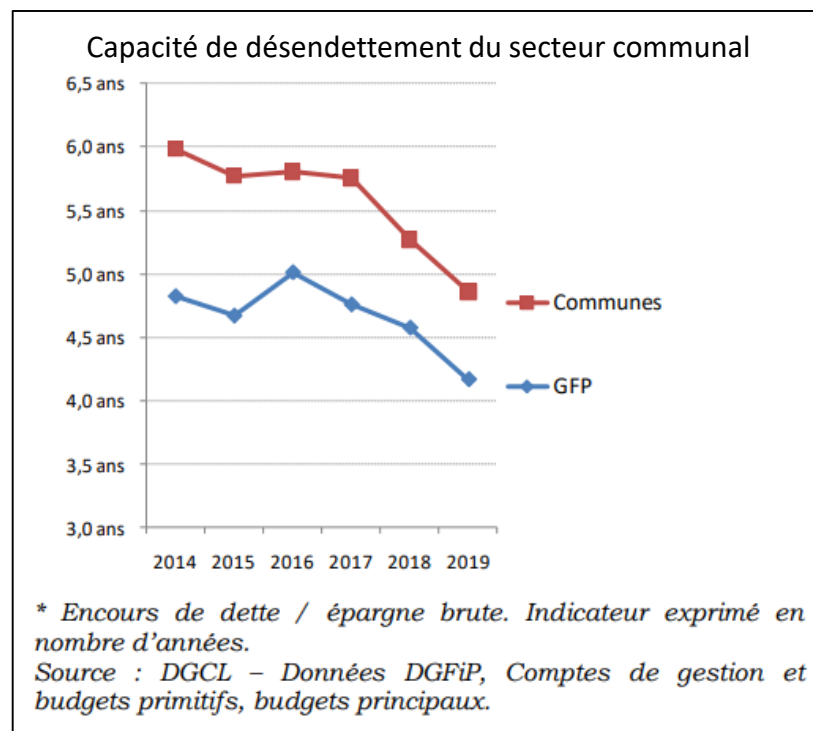
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DU BLOC COMMUNAL

© La Banque Postale Collectivités Locales



LE SECTEUR COMMUNAL EN 2019 (2/2)

- En 2019, les investissements du bloc communal sont « autofinancés » par l'épargne brute et les recettes d'investissement. Lorsque l'autofinancement n'est pas suffisant, les collectivités peuvent emprunter. L'encours de dette du secteur communal est stabilisé après plusieurs années d'augmentation.
- L'endettement des communes diminue désormais, tandis que celui des groupements à fiscalité propre continue d'augmenter.
- Les EPCI gardent en 2019 un ratio de capacité de désendettement plus favorable que celui des communes, mêmes si ces dernières améliorent leur situation plus rapidement que les groupements.
- Il est à noter que les petites communes sont moins endettées que les communes les plus importantes (4 années en moyenne pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants, contre 7 ans pour les communes entre de 50 000 à 100 000 habitants).



SOMMAIRE

1

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

2

Contexte économique et financier national et international

3

Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020

4

Rétrospective du budget de la commune

5

Les grandes orientations du budget

Présentation des concours financiers

LOI DE FINANCES POUR 2020 :

Présentation des concours financiers pour 2020 (1/3)

- Le montant des concours financiers pour 2020 est de 49,14 Md €, ils comprennent les prélèvements sur recettes de l'État ainsi que les crédits de la mission RCT (Relations avec les Collectivités Territoriales).

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	
	2020
Concours financiers de l'Etat	49,14
Dont FCTVA	6,00
Dont TVA affectée aux Régions	4,43
Dont autres concours	38,71

- L'enveloppe des prélèvements sur les recettes de l'État a augmenté de 323 M€ par rapport à 2019 (48,6 Md€ en 2019). Cette variation s'explique par une augmentation du volume de l'enveloppe allouée au FCTVA (+351 M€), mais également par celle des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale (+124 M€).

LOI DE FINANCES POUR 2020 :

Présentation des concours financiers pour 2020 (2/3)

- Le prélèvement sur les recettes de l'Etat visant à compenser les pertes de recettes de la suppression de la dotation globale de garantie de la collectivité territoriale de Guyane n'est pas reconduit pour 2020.
- Le prélèvement de l'Etat au profit de la collectivité de la Guyane de 27 M€ ne sera reconduit qu'en contre partie de la mise en œuvre d'une amélioration de la situation financière de la collectivité.
- Il est prévu une enveloppe de 91 M€ à destination de la Polynésie Française.
- L'enveloppe de la mission « Relation avec les collectivités territoriales » est réduite de 79 M€. Cette dernière s'explique spécifiquement par une baisse des dotations de soutien aux projets des départements et des régions (-84 M€).

LOI DE FINANCES POUR 2020 :

Présentation des concours financiers pour 2020 (3/3)

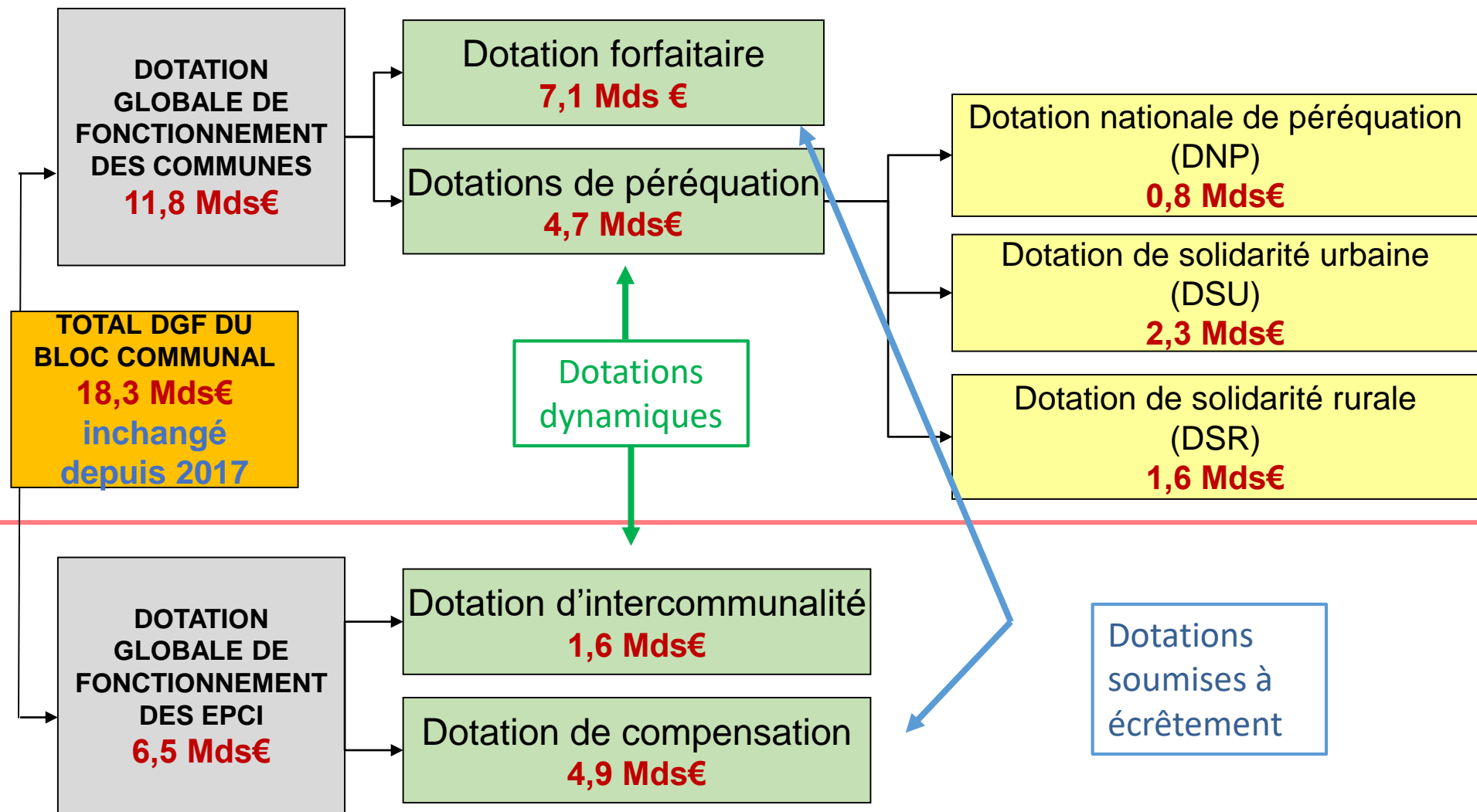
Présentation des variables d'ajustement :

- Les compensations d'exonérations qui servaient traditionnellement de variables d'ajustement ont soit totalement disparu en 2018 (DUSCTP : dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle) ou sont intégralement maintenues (compensations de taxe foncières) à des montants qui sont désormais très faibles (seules la compensation d'exonération de taxe d'habitation et la compensation d'exonération de la taxe sur le foncier non bâti n'ont jamais été intégrées dans le périmètre des variables d'ajustement).
- Les dotations concernées par une baisse en 2020 sont :
 - La DCRTP régionale (-35M€) et du bloc communal (-10 M€)
 - La dotation des départements et des régions regroupant toutes les compensations d'exonérations perçues avant 2011/réforme de la TP (-34M€)
- La réduction de la DCRTP (dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) du bloc communal sera répartie entre les EPCI et communes bénéficiaires au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement corrigées 2018.
- Le montant du FDPTP mis en répartition en 2020 est maintenu au même niveau que 2019, soit 284 M€.

DGF

LOI DE FINANCES POUR 2020 :

Présentation de l'architecture de la DGF du bloc communal en 2020



LOI DE FINANCES POUR 2020 :

La couverture du besoin de financement de la DGF du bloc communal

- L'ensemble des mécanismes actuels à l'exception de ceux concernant l'évolution de la dotation spontanée sont repris dans le nouveau dispositif et font, le cas échéant, l'objet d'ajustements :

Détermination du besoin de financement	
Majoration de la DSR	90 000 000
Majoration de la DSU	90 000 000
Majoration de la Dotation d'intercommunalité	30 000 000
Prélèvement DACOM (dotation d'aménagement des communes et des circonscriptions territoriales d'outre-mer)	1 400 000
Financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité	5 000 000
Hypothèse de besoin relatif à l'évolution démographique (à confirmer)	10 000 000
Total à (auto)-financer	226 400 000

Le besoin de financement est couvert par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes. La répartition du besoin de financement entre ces deux composantes est fixée par le CFL.

	2020	
	En €	En %
Financement dotation de compensation	90 560 000	40%
Financement écrêtement de la dotation forfaitaire	135 840 000	60%

Dans le cas d'un maintien des conditions appliquées en 2019, l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI pourrait se situer aux alentours de 1,9% en 2020.

LOI DE FINANCES POUR 2020 :

Évolution des dotations de péréquation

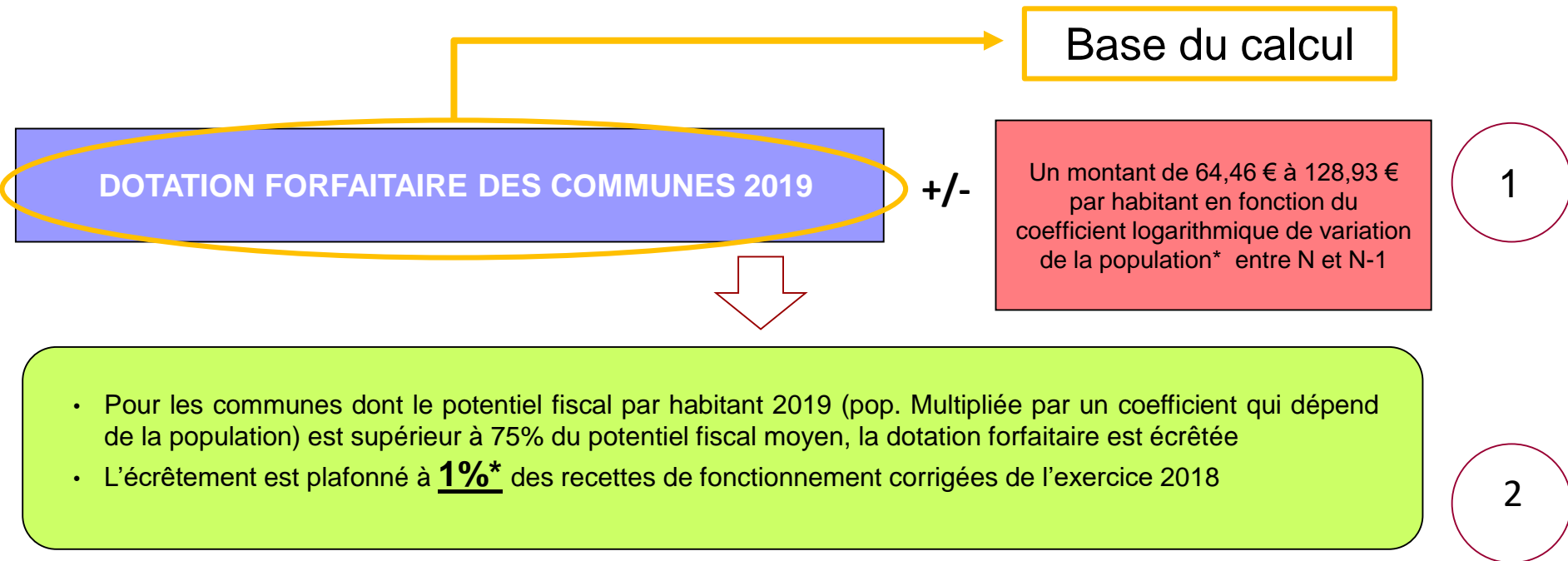
- La Loi de Finances pour 2020 prévoit une hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU) de 180M€, soit 90M€ sur la DSU et 90M€ sur la DSR).

En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	760	880	1 000	1 094	1 164	1 234	1 311	1 371	1 491	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291	2 381
Dotation de solidarité rurale (DSR)	503	572	650	712	757	802	852	891	969	1008	1125	1242	1422	1512	1602	1 692
Dotation nationale de péréquation (DNP)	632	653	663	689	699	713	756	764	774	784	794	794	794	794	794	794
Total dotations de péréquation communes	1 895	2 105	2 313	2 495	2 620	2 749	2 919	3 026	3 234	3 343	3 650	3 947	4 307	4 507	4 687	4 876
<i>Surplus annuel</i>		210	208	182	125	129	170	107	208	109	307	297	360	200	180	180
<i>Surplus annuel en %</i>		11,10%	9,90%	7,90%	5,00%	4,90%	6,20%	3,70%	6,90%	3,40%	9,20%	8,10%	9,10%	4,64%	3,99%	3,84%
<i>Surplus annuel cumulé</i>		11,10%	22,10%	31,70%	38,30%	45,10%	54,00%	59,70%	70,70%	76,40%	92,60%	108,30%	127,30%	137,84%	147,34%	157,31%

- Ainsi, les dotations de péréquation représentent désormais plus de 40% de la DGF communale.

LOI DE FINANCES POUR 2020 :

Détermination de la dotation forfaitaire des communes



CF slide 72 : comparaison de l'écrêtement de 2014 à 2019 de la dotation forfaitaire par rapport aux RRF retraitées n-2.

* La population fait depuis 2019 l'objet d'une correction pour les communes touristiques

LOI DE FINANCES POUR 2020 :

La dotation de solidarité rurale

- La dotation de solidarité rurale est décomposée en trois fractions :
 - La fraction bourg centre : pour les communes de moins de 10 000 habitants chef lieu de canton ou dont la population représente au moins 15% de la population du canton et certains chefs lieu d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants.
 - La fraction péréquation : communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.
 - La fraction cible : 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

La commune de Reyrieux est éligible à la fraction péréquation.

SIMULATION DE LA DGF DE LA COMMUNE

en €	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire n-1	140 866	123 314	107 167
Part dynamique de la population	5 407	10 223	11 235
Écrêtement	-22 959	-26 370	-21 790
Total dotation forfaitaire (1)	123 314	107 167	96 613
<i>Évolution n-1</i>		-13,09%	-9,85%

Fraction bourg centre	0	0	0
Fraction péréquation	56 776	57 573	57 573
Fraction cible	0	0	0
Total dotation de solidarité rurale (2)	56 776	57 573	57 573
<i>Évolution n-1</i>		1,40%	0,00%

DGF (3) = (1) + (2)	180 090	164 740	154 186
<i>Évolution n-1</i>		-8,52%	-6,41%
<i>Écart en €</i>		-15 350	-10 554

- La DGF de la commune devrait diminuer de 10,5k€ en 2020 par rapport à 2019.
- L'écrêtement de la dotation forfaitaire devrait diminuer par rapport à 2019. La dotation forfaitaire de la commune devrait diminuer de 9,8% en 2020. En 2019, l'écrêtement représentait 24,6% de la dotation forfaitaire, en 2020 il devrait représenter 22,5% de celle-ci.
- La DSR devrait être stable par rapport à 2019.

LE FPIC EN 2020

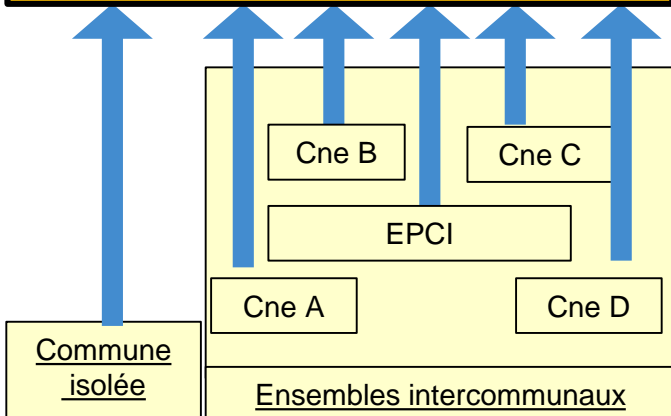
CONTRIBUTION

FPIC + FSRIF plafonnés à **14%** des ressources fiscales perçues (n-1).

Montant de la contribution déterminé en fonction de l'indice synthétique composé à :

75 %, écart relatif à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant en prenant en compte la population corrigée par un coefficient logarithmique
25 %, écart relatif au revenu moyen par habitant calculé à partir de la population INSEE

Eligibilité au prélèvement lorsque le PFIA * est supérieur à 90% du PFIAM **



FPIC

150 M€ en 2012
 360 M€ en 2013
 570 M€ en 2014
 780 M€ en 2015
 1 000 M€ en 2016
FIGE A 1 000 M€
Depuis 2016

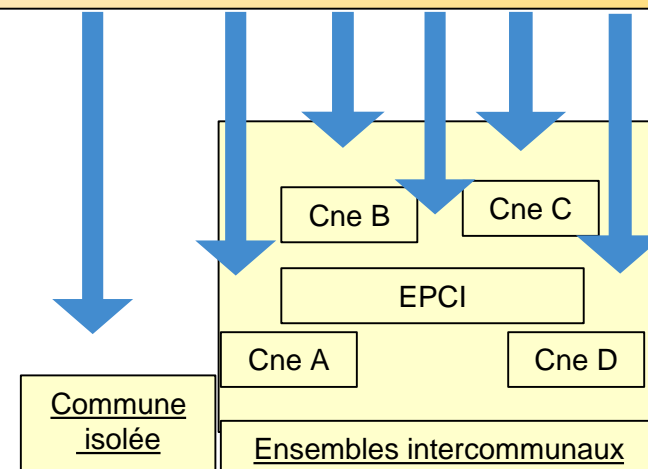
ATTRIBUTION

Si effort fiscal > 1

En fonction de :

Indice synthétique de charges

Reversement tient compte d'un indice synthétique
 20% Rapport du potentiel PFIAM/PFIA
 60% Rapport du revenu RMN hab/RM hab territoire
 20% Rapport effort fiscal : EF/EFM



* Potentiel financier agrégé ** Potentiel financier agrégé moyen national

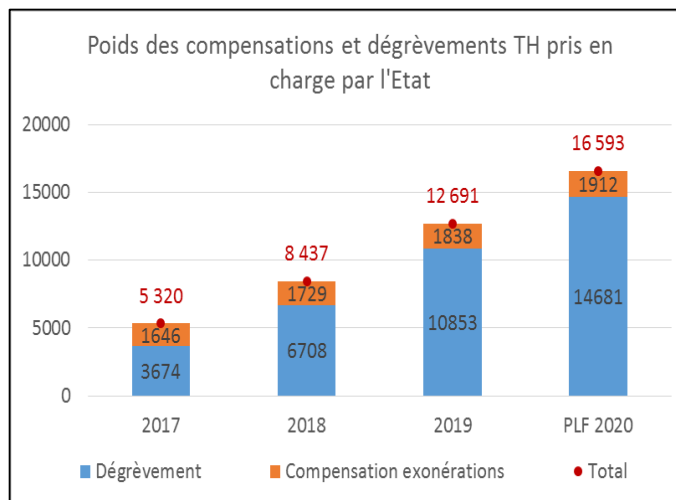
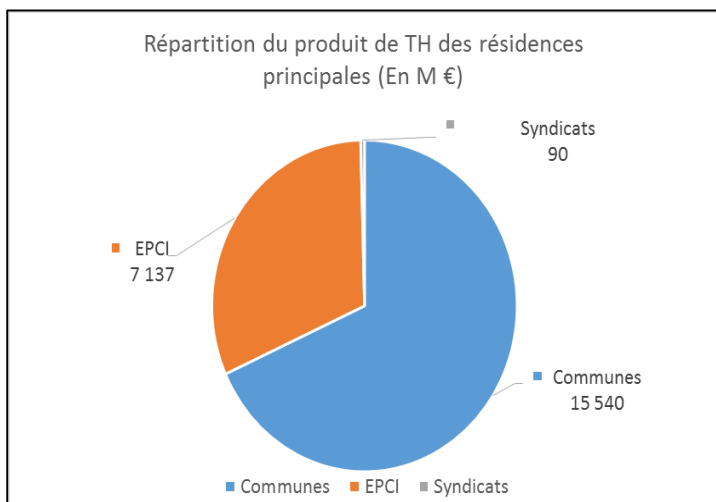
Réforme de la taxe d'habitation :

les étapes de sa mise en œuvre

LOI DE FINANCES POUR 2020 :

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 LFI 2020)

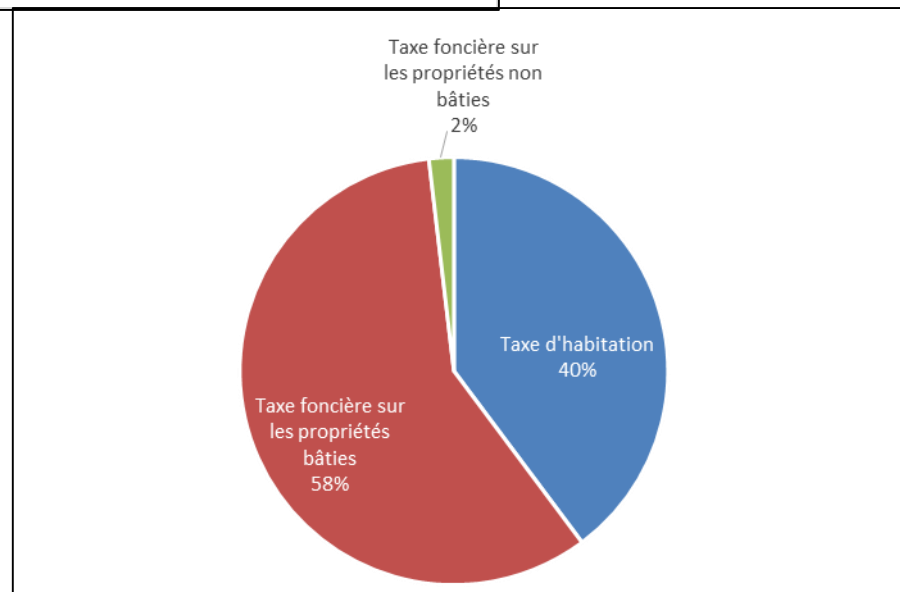
- La taxe d'habitation sur le territoire français en quelques chiffres :



En 2018, sur le territoire français, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales représentait environ **22,7 Mds €**.

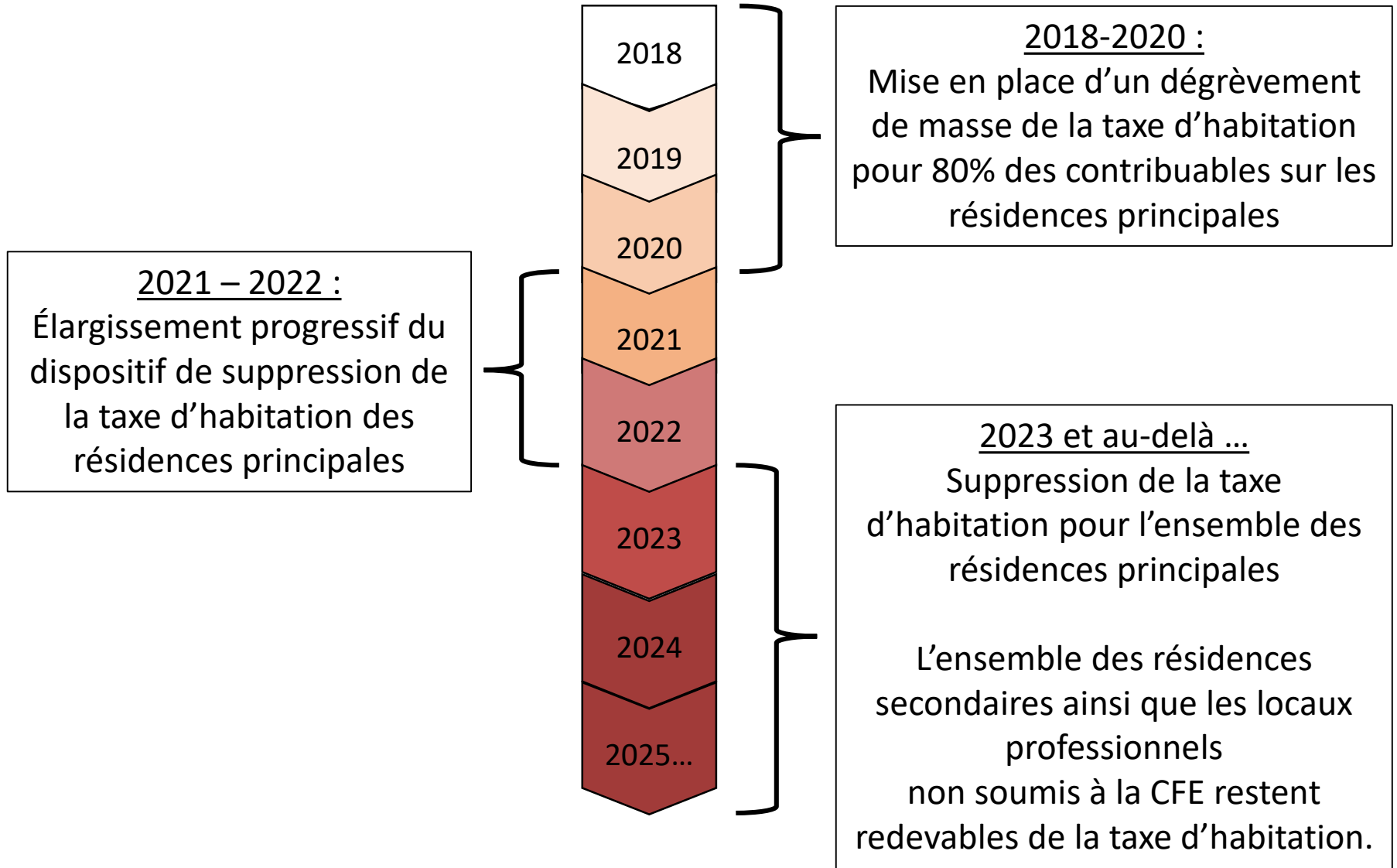
Exprimés en Md €

- Sur le territoire de la commune de Reyrieux, le produit 2019 de la taxe d'habitation était de 849 k€, soit 40% de ces recettes fiscales perçues.



LOI DE FINANCES POUR 2020 :

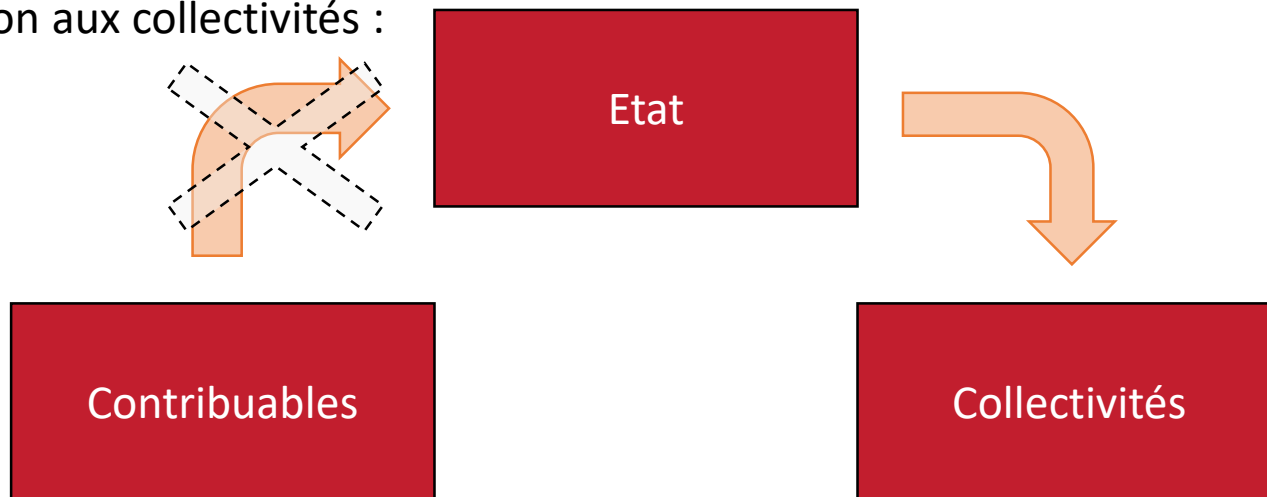
Les étapes de la réforme de la taxe d'habitation (1/4)



LOI DE FINANCES POUR 2020 :

Les étapes de la réforme de la taxe d'habitation (2/4)

- Un nouveau dégrèvement a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Il visait à dégrever à l'horizon 2020 environ 80% des contribuables soumis à la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.
- L'Etat se substituera temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités :



- La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020

LOI DE FINANCES POUR 2020 :

Les étapes de la réforme de la taxe d'habitation (3/4)

- L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par:
 - Une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'ordre de 0,9%
 - Le gel des effets de la politique d'abattement de la taxe d'habitation
 - Le maintien des taux d'imposition de taxe d'habitation à leur niveau de 2019
 - Le report à 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale/modification d'abattement (communes nouvelles/EPCI) et mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants
- Les bases de TH taxées en 2020 tout comme les rôles supplémentaires ainsi que les allocations compensatrices (déterminées quant à elles à partir des bases exonérées 2019) perçues serviront de base dans le calcul des produits à remplacer (cf infra)

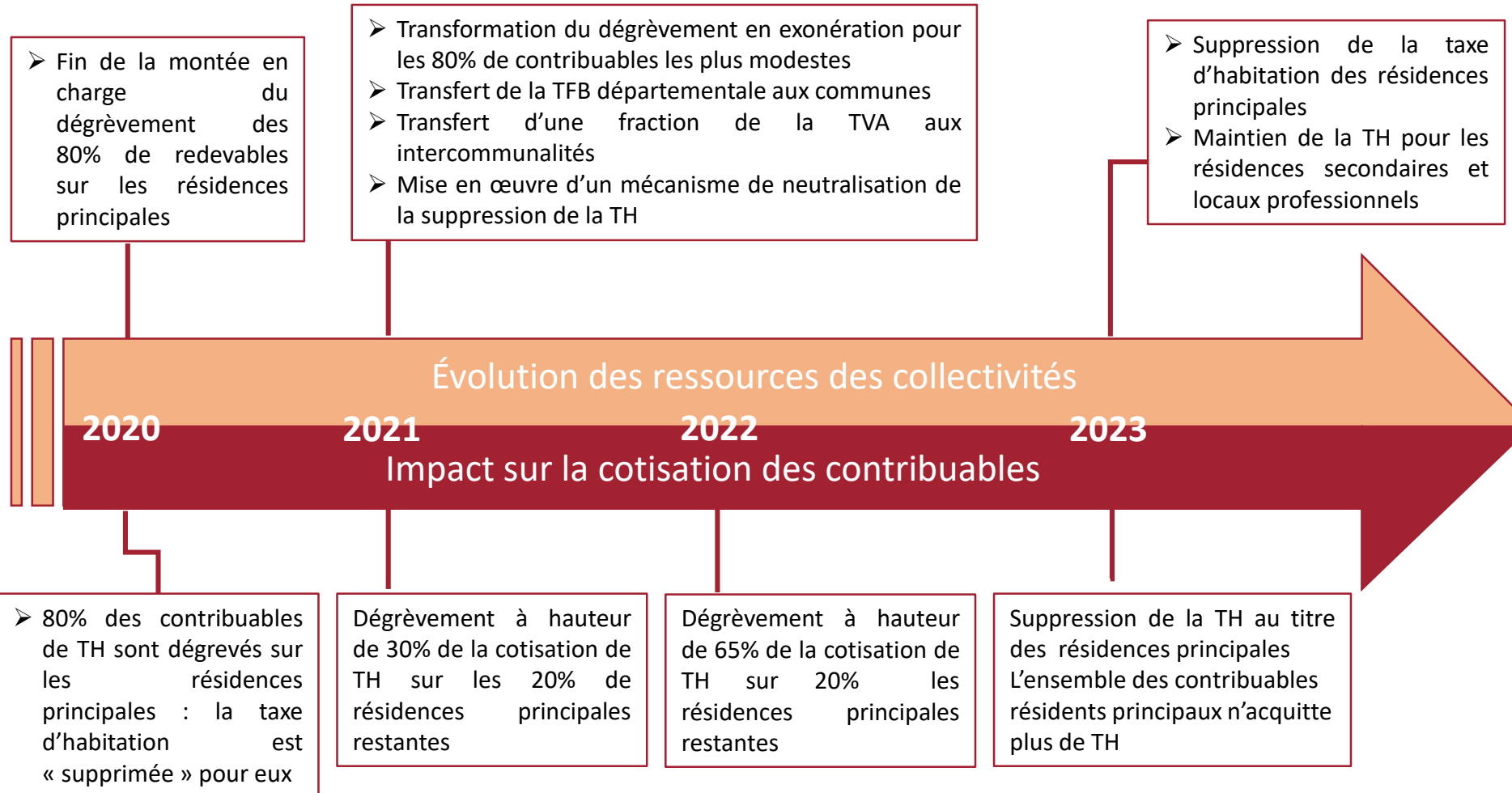
Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de REYRIEUX (01)

REYRIEUX	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales ¹	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	813 149	1 162 580	1 975 729	1 042 620	2 205 200	0,8959409577	1 975 729

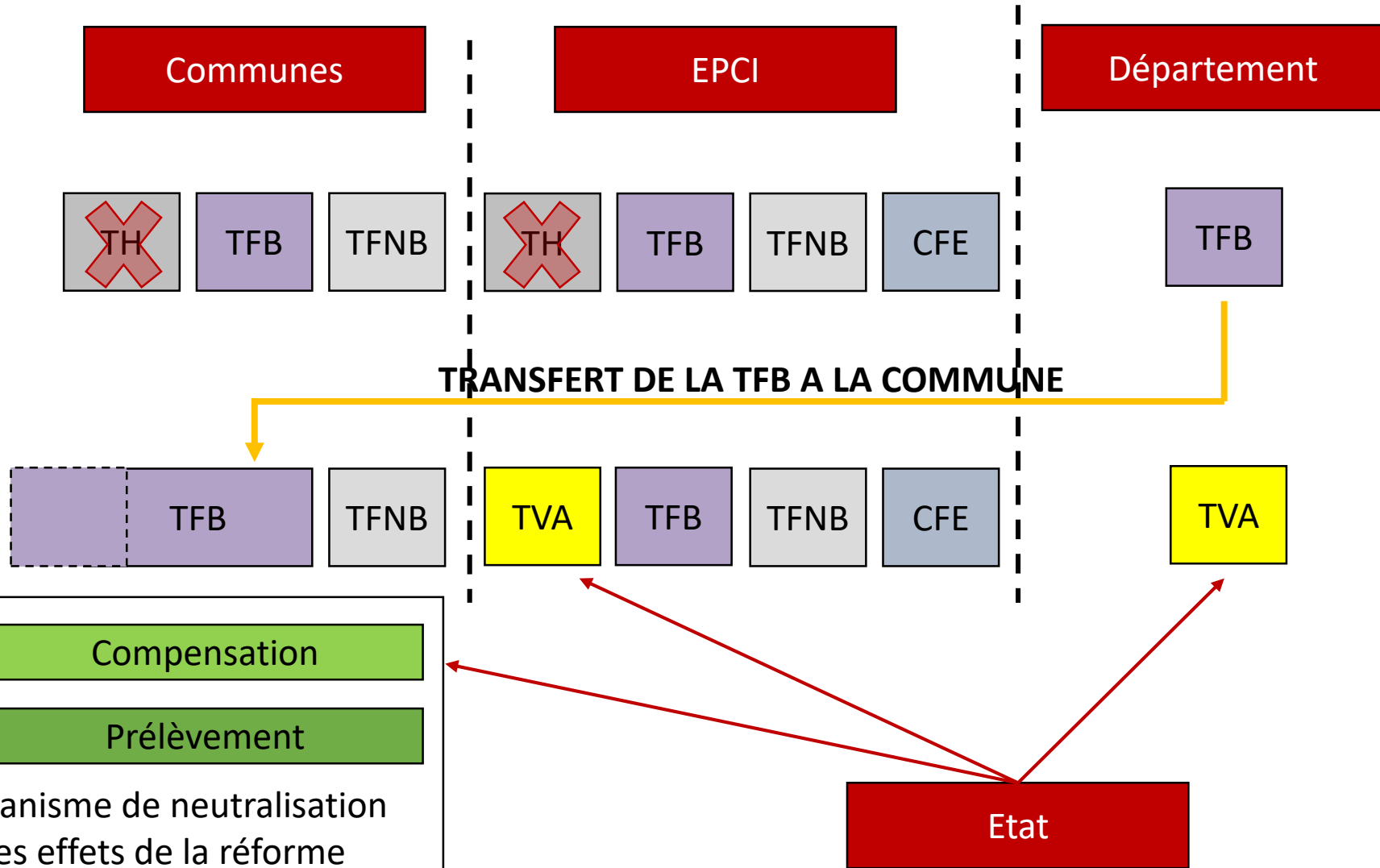
LOI DE FINANCES POUR 2020 :

Les étapes de la réforme de la taxe d'habitation (4/4)



RÉFORME DE LA TH:

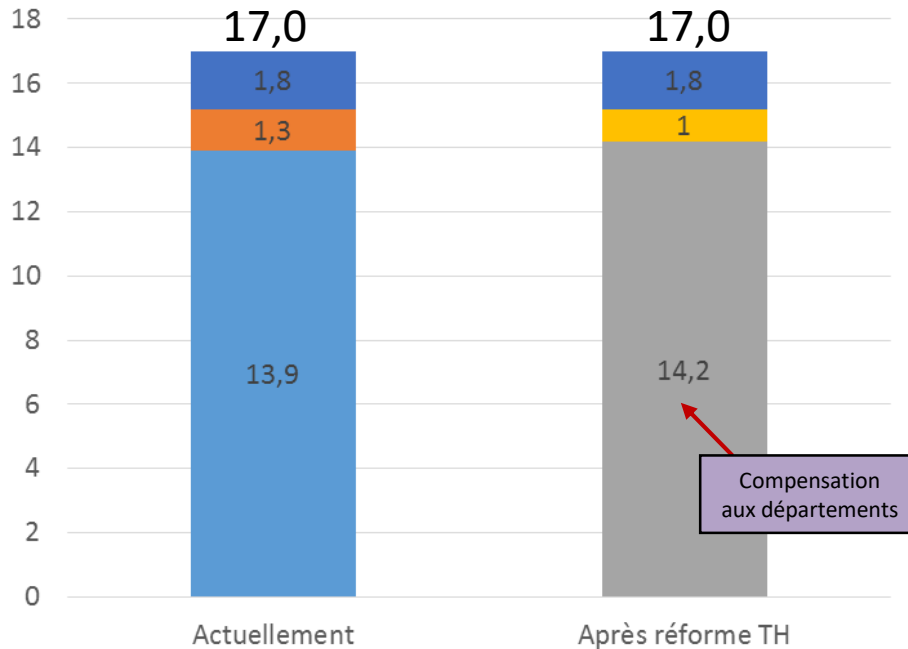
2021 un premier pas majeur vers la suppression de la TH



RÉFORME DE LA TH:

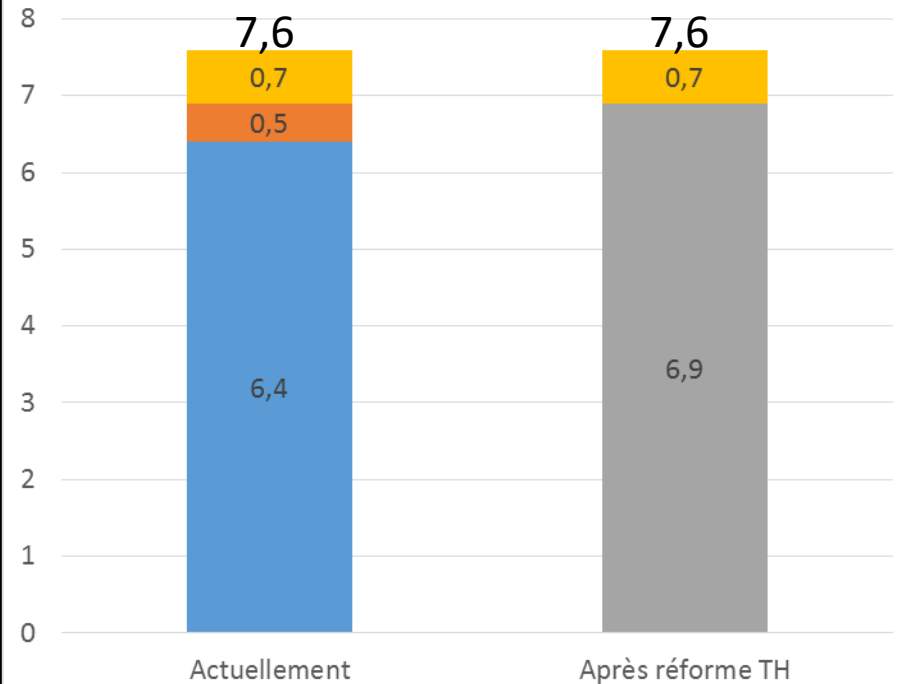
Le remplacement des ressources de TH du bloc communal

EVOLUTION DU PANIER DE RESSOURCES DE TH
POUR LES COMMUNES (en Mds €)



- Produit de TH des résidences secondaires et des logements vacants
- Coût de la réforme de la TH pour l'Etat
- Produit de TFB départemental et allocations compensatrices
- Allocations compensatrices de TH
- Produit de TH des résidences principales

EVOLUTION DU PANIER DE RESSOURCES DE TH
POUR LES EPCI (en Mds €)



- Produit de TH des résidences secondaires et des logements vacants
- TVA
- Allocations compensatrices de TH
- Produit de TH des résidences principales

RÉFORME DE LA TH:

Exercice 2020 : les premiers effets de l'application de la réforme

- Dès la mise en œuvre du dégrèvement de masse de la taxe d'habitation il avait été indiqué que 80% des contribuables ne paieraient plus de taxe d'habitation à compter de 2020 et ce, même si certaines collectivités ont modifié leur taux d'imposition ou la politique d'abattement applicable aux bases.
- La LFI confirme cette position. Ainsi, les décisions prises par les collectivités entre 2018 et 2019 continueront de s'appliquer en 2020 mais donneront lieu à la prise en charge d'un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité
- Pour les contribuables qui seront éligibles à un dégrèvement total en 2020 :
 - les communes et EPCI continueront à percevoir le produit de la taxe d'habitation mais se verront prélever sur leurs douzièmes à hauteur des effets de leur(s) prise(s) de décision relative au taux d'imposition ou politique d'abattement.
=> L'Etat ne se substituera pas aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation.
 - 6 100 communes et 200 EPCI seront concernés par un écrêtement de leur produit.

Situation des communes et EPCI vis-à-vis du taux d'imposition de TH 2017				
Source DGCL	Réduction du taux	Taux 2019 = taux 2017	Augmentation du taux	Nombre total de communes ou d'EPCI
Communes	600	28 270	6 100	34 970
EPCI	10	1 048	200	1 258

Réforme de la taxe d'habitation :

les effets sur les communes

RÉFORME DE LA TH:

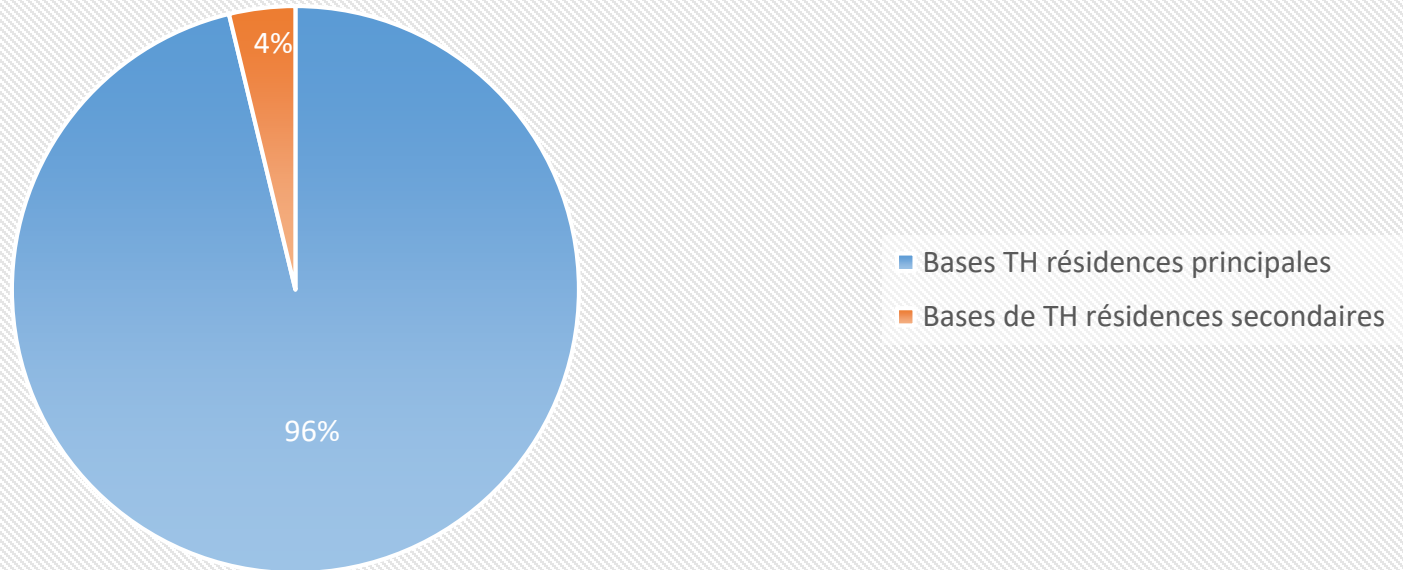
Le panier fiscal des communes à compter de 2021

- La réforme de la taxe d'habitation va modifier le panier fiscal des communes.
- Pour palier le manque à gagner, le taux de taxe sur le foncier bâti départemental sera transféré aux communes.
- Le schéma ci dessous présente l'ensemble des ressources fiscales avec pouvoir de taux que percevront les communes à partir de 2021 :



DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE REYRIEUX

Répartition des bases de taxe d'habitation

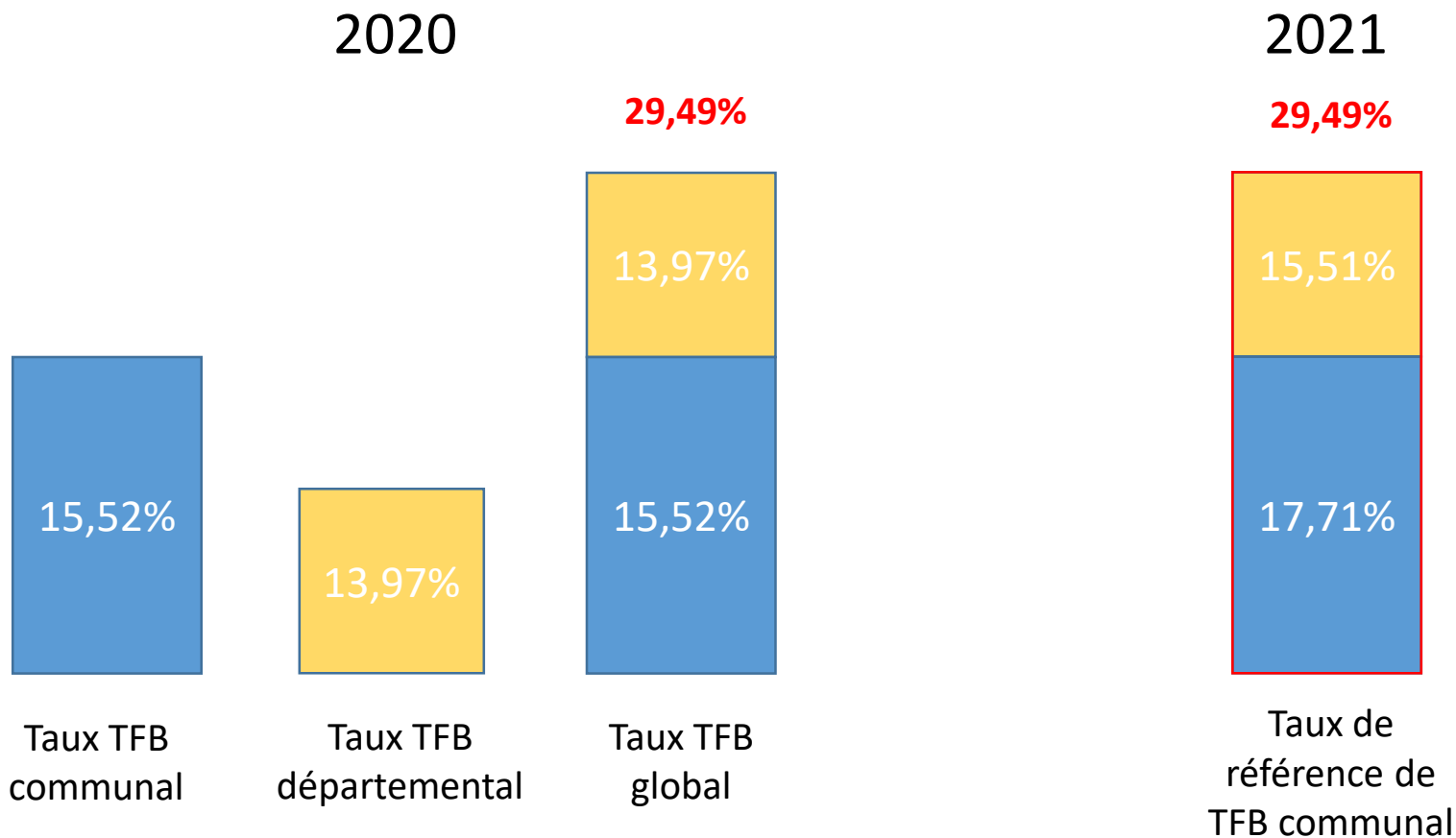


- 96% des bases de taxe d'habitation de la commune sont concernés par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.
- La commune continuera de percevoir un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 218 k€ de bases (données 2019).

Bases 2019 en €	
Bases TH résidences principales	5 590 038
Bases de TH résidences secondaires	218 903

Détermination du taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti

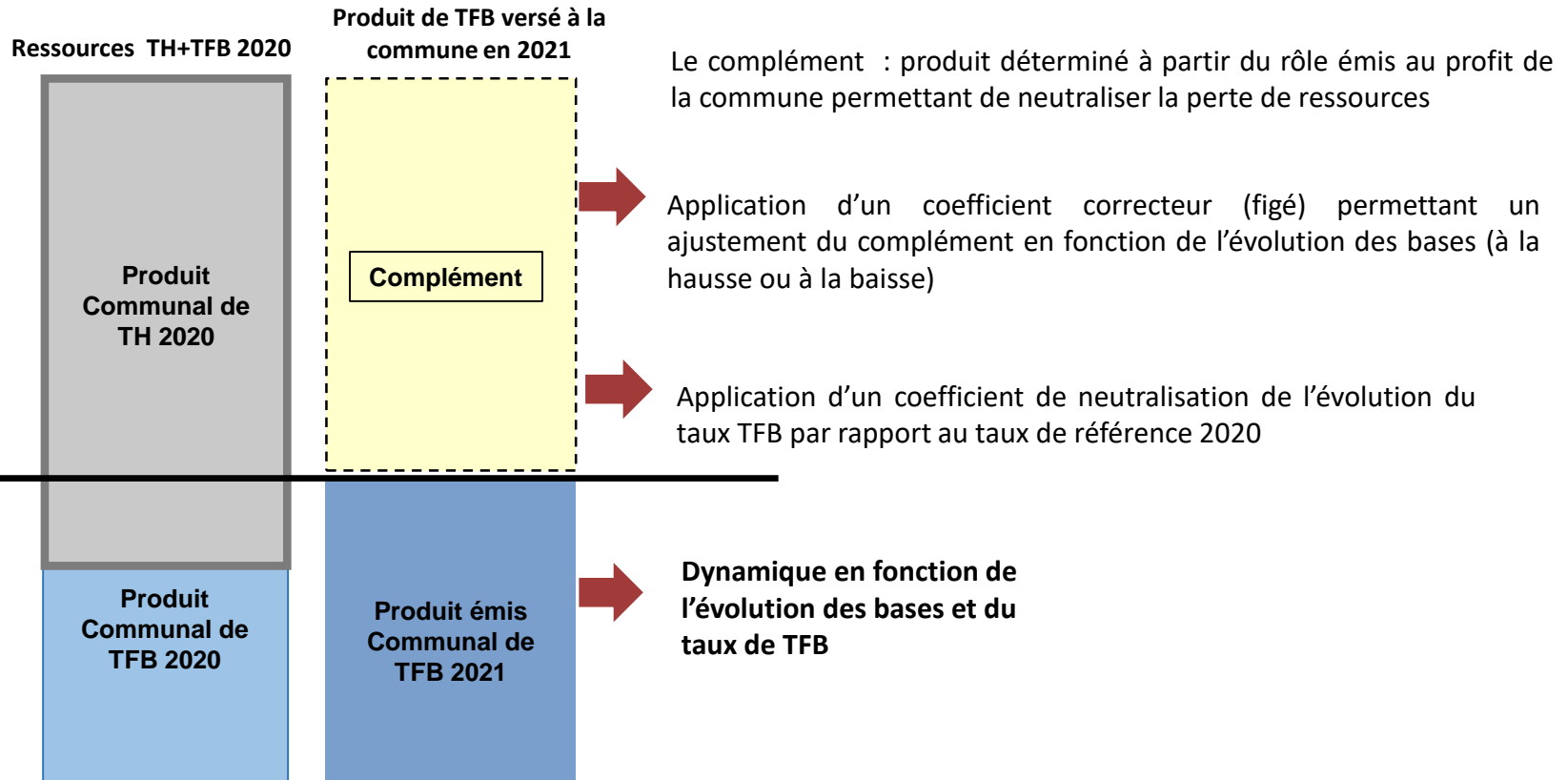
- Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.



Détermination du taux de référence avec les taux applicables en 2019.

RÉFORME DE LA TH:

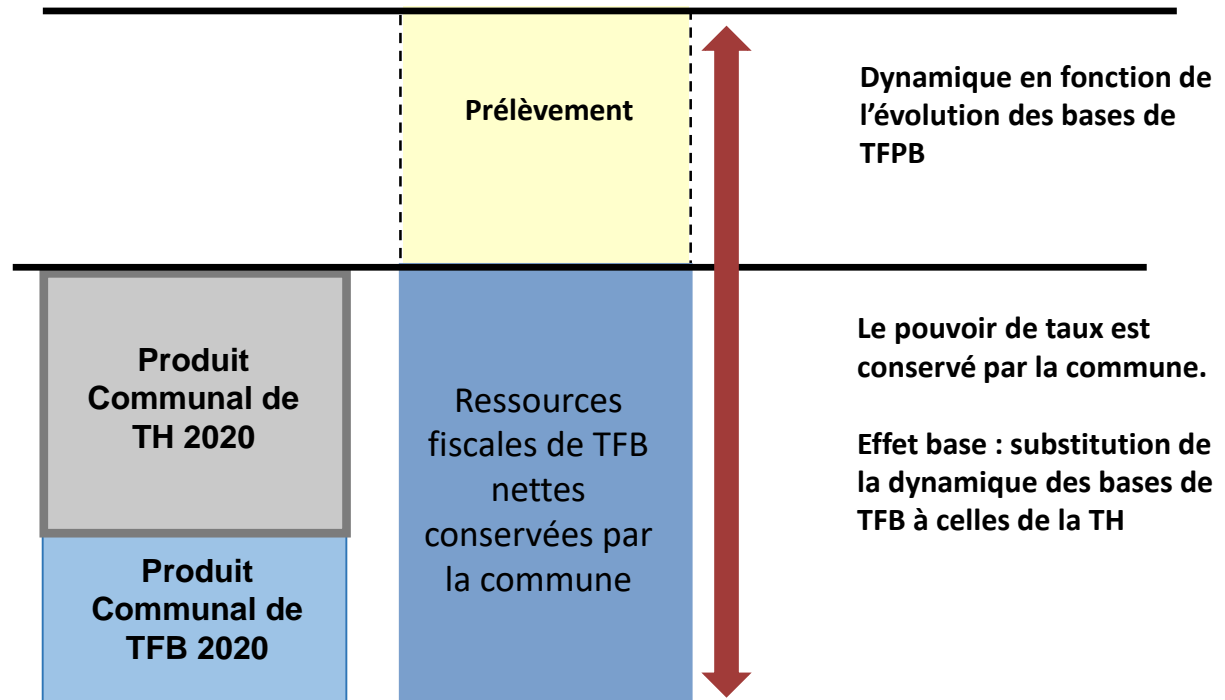
Le cas d'une commune compensée



- Réduction du pouvoir de taux par rapport à la TH
- Effet base : substitution de la dynamique des bases de TFB à celles de la TH

RÉFORME DE LA TH:

Le cas d'une commune prélevée

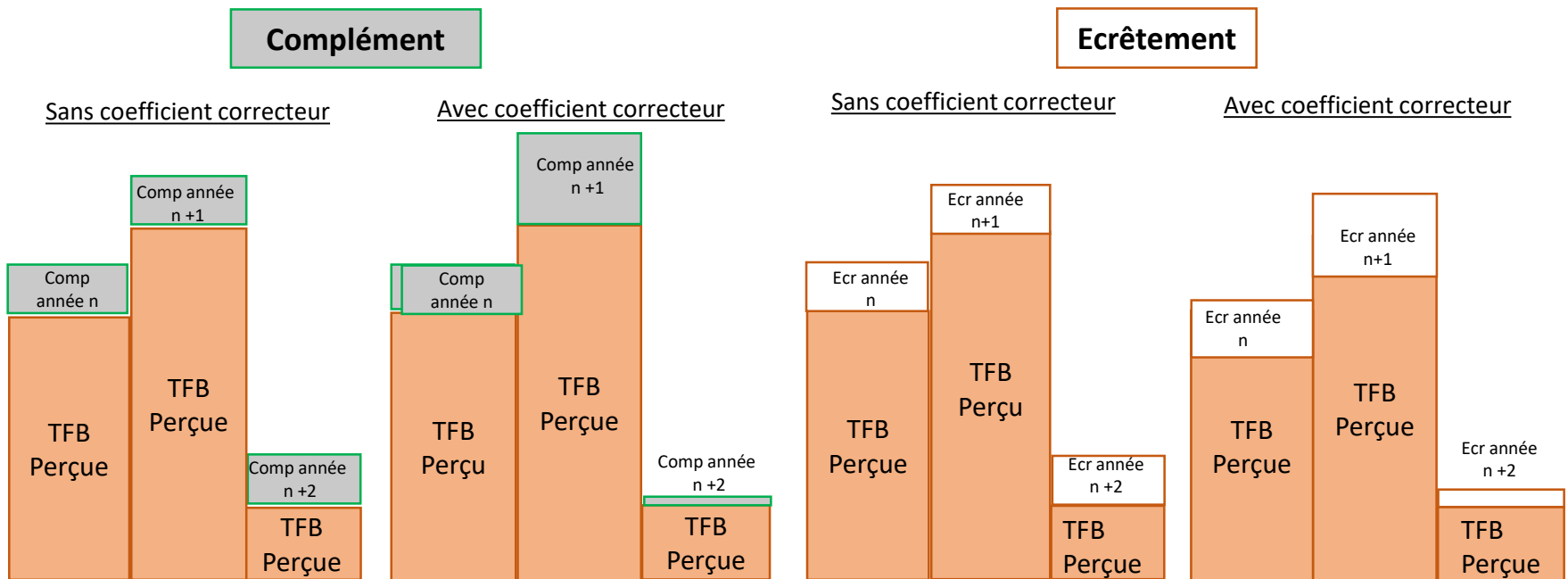


- Si le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000€, la commune n'est ni prélevée, ni compensée.

RÉFORME DE LA TH:

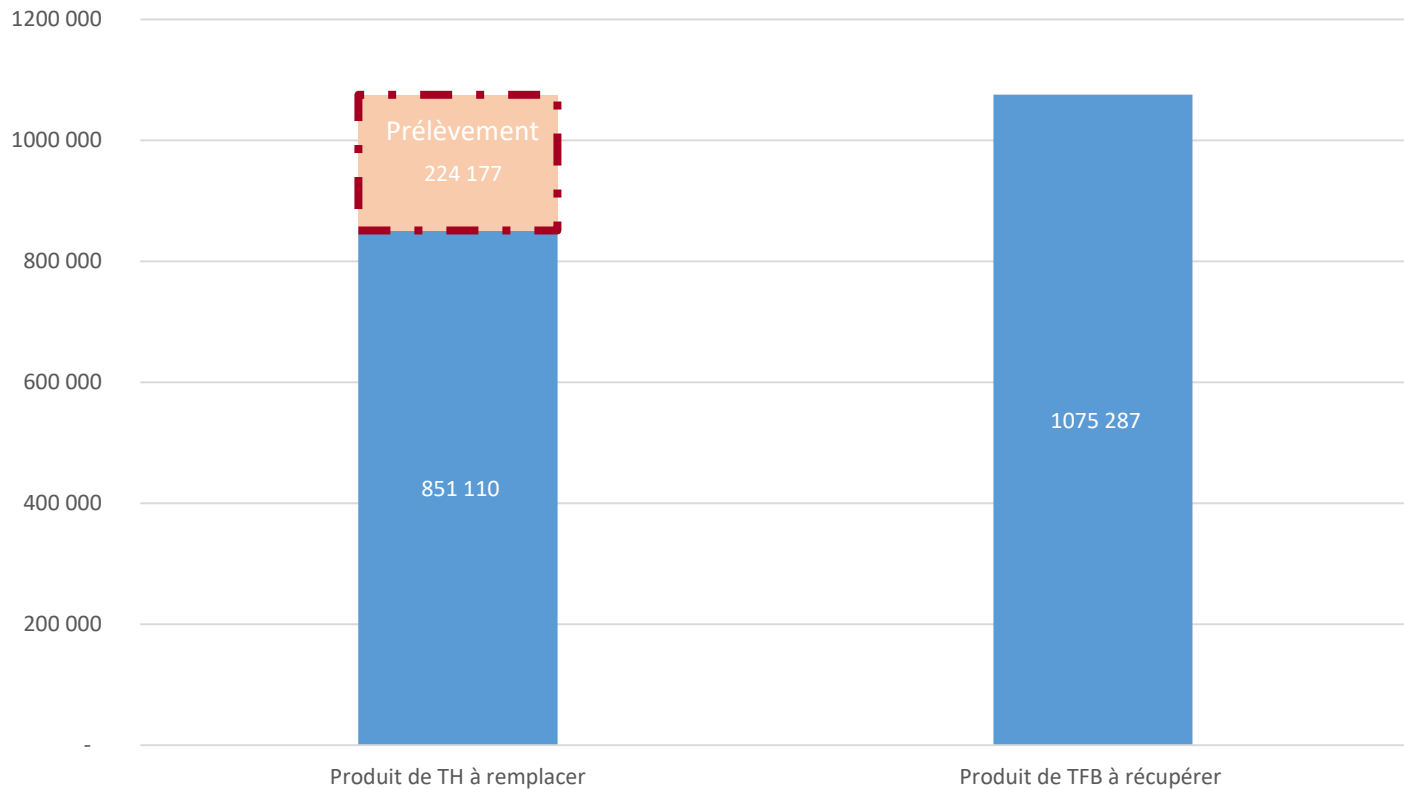
Détermination du coefficient correcteur de la commune (2/2)

- Une fois déterminée, la valeur du coefficient reste figée dans le temps.
- La mise en place du mécanisme permet de prendre en compte l'évolution physique des bases. Cela évite par exemple qu'une commune subissant une importante diminution de ses bases (et donc de son produit) reste écrêtée ou compensée à hauteur de ses anciennes bases. En effet, la commune se verrait alors surcompensée ou au contraire aurait un surprélèvement.
- De ce fait lorsque les bases augmentent, le complément ou l'écrêtement augmente, et lorsque les bases diminuent le complément/écrêtement diminue. Il s'ajuste en permanence.
- Exemple à taux de TFB constant : évolution de produit = évolution des bases



SITUATION DE LA VILLE AU REGARD DE LA COMMUNE : LE PRELEVEMENT

- À données 2019, le transfert de la part de TFB départemental serait supérieur au produit TH à compenser, la commune serait en situation de prélèvement.



L'IMPACT DE LA REFORME SUR LES RECETTES COMMUNALES LIEES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Rappel des exonérations applicables :

Types de constructions	Avant la réforme de la TH		Après la réforme de la TH	
	TH	TFB	TH	TFB
Résidences principales	Exonération possible pour les contribuables à faible revenu	Exonération de 2 ans avec possibilité de suppression		Exonération de 2 ans avec possibilité de limiter par délibération l'exonération à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% des bases
Logements sociaux		Exonération de 15 à 25 ans		Exonération de 15 à 25 ans
Résidences secondaires		Exonération de 2 ans		Exonération de 2 ans
Entreprises				Exonération de 2 ans sur 50% des bases imposables

Un amendement du Sénat a proposé de faire sortir les bailleurs sociaux qui disposent d'une exonération de long terme mais n'a pas été retenu

ILLUSTRATION DE LA DYNAMIQUE DES RESSOURCES DE TFB D'UN POINT DE VUE GLOBAL

Détermination du produit de TFB avec une évolution des bases de 2% par an et sans augmentation de taux						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TFB émis au profit de la commune (1)	2 320 659	2 367 072	2 414 414	2 462 702	2 511 956	2 562 195

Produit TFB émis au profit de la commune	2 320 659	2 367 072	2 414 414	2 462 702	2 511 956	2 562 195
Coefficient correcteur -1	- 0,09660	- 0,09660	- 0,09660	- 0,09660	- 0,09660	- 0,09660
Prélèvement	-224 177	-228 661	-233 234	-237 899	-242 657	-247 510

Produit à percevoir par la commune (3)=(1)+(2)	2 096 482	2 138 411	2 181 179	2 224 803	2 269 299	2 314 685
---	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

- La commune sera prélevée au titre du produit TFB transféré à la commune.
- Le prélèvement évolue en fonction de l'évolution des bases communales de TFB
- Au regard de la réforme la commune sera « gagnante » si la dynamique des bases de TFB est supérieure à la dynamique des bases de TH perdues.

La réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation

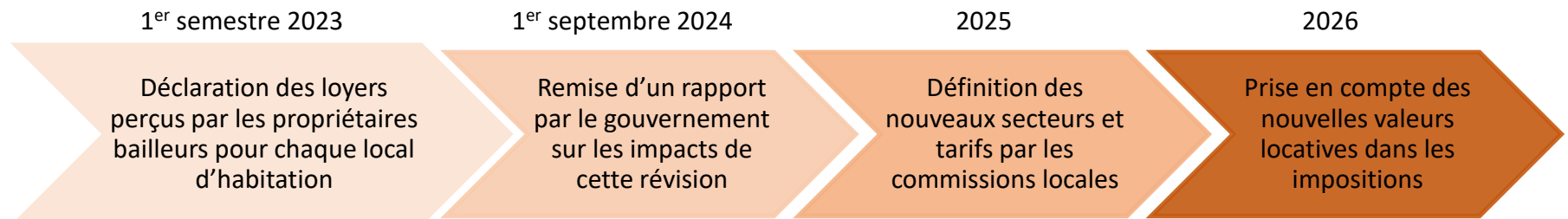
LOI DE FINANCES POUR 2020 :

La révision des VL des locaux d'habitation

- Le dispositif vise à renforcer l'équité fiscale. En effet, les valeurs locatives sont assises sur un tarif au mètre carré basé sur les loyers de 1970, tarif en totale inadéquation avec le marché actuel.
- La réforme sera applicable en 2026.
- A partir de 2023 l'Etat dressera un état des lieux des loyers pratiqués en France pour permettre d'établir au plus juste les loyers de référence

La réforme aura pour principal impact de :

- Redéfinir les différents types de locaux (4 catégories prévues à ce jour)
- Revaloriser les loyers servant à déterminer le tarif au mètre carré
- Mettre en place un tarif en fonction des secteurs (plusieurs secteurs peuvent être déterminés sur une même commune)
- Mettre en place d'un coefficient correcteur en fonction de l'assise du bâti (coefficient déterminé par l'Etat)
- Mettre en place un coefficient de neutralisation qui permet de garantir l'étanchéité de la part contributive de chaque type de redevables et d'assurer un niveau de ressources constant. Ce coefficient correspond au rapport entre d'une part, la somme des valeurs locatives non révisées au 1^{er} janvier 2026 des propriétés bâties imposables au titre de cette année, et, d'autre part, la somme des valeurs locatives révisées de ces propriétés à cette même date.



Ajustement sur les logements vacants

Article 16 LFI 2020

LOI DE FINANCES POUR 2020 : La TH sur les logements vacants

- Les législateurs se sont rendus compte que dans certaines communes en zone tendue le nombre de résidences secondaires avait diminué tandis que le nombre de logements vacants avait augmenté.

Taux applicable	
Résidences secondaires	Logements vacants
Taux TH communal + majoration possible de 5 à 60%	12,5% la première année 25% les années suivantes

- Le taux moyen communal en 2018 en France était de 24,54%. Il s'avère donc plus favorable pour les contribuables dans certaines communes de faire passer leur résidence secondaire pour un logement vacant afin de voir baisser leur contribution. Il est à noter que contrairement au produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le produit de la taxe sur les logements vacants n'est pas versé aux collectivités.
- A partir de 2020, le taux de la taxe sur les logements vacants sera égal au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (avec majoration). Les recettes supplémentaires suite à la modification du taux seront affectées aux communes.

Autres dispositions de la LF 2020

ARTICLE 119 : EXONÉRATION DE CFE DES SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION GROUPEE DE JOURNAUX

- Les sociétés agréées de distribution de la presse, en raison de l'activité de distribution groupée des journaux et publications périodiques qu'elles se voient confier sont exonérées de CFE.

ARTICLE 120 : EXONÉRATION DE CFE RELATIVE A LA BATELLERIE ARTISANALE

- Les entreprises de la batellerie artisanale pourront bénéficier d'une réduction de leur bases de CFE sous condition de 25% à 75%
- Elles sont par ailleurs exonérées des taxes de batellerie artisanale, au titre des opérations de transport de marchandises générales et de marchandises spécialisées par les voies navigables situées en territoire français intervenues entre le 1er janvier 2019 et le 30 juin 2019

ARTICLE 110 : EXONÉRATION DE CET ET DE TFPB POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES SITUÉES LES ZONES DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL

- Création d'un nouveau dispositif d'exonération facultatif pour les activités commerciales situées dans les communes rurales isolées. L'objectif pour le gouvernement à travers cette mesure est de rendre plus attractif les territoires ruraux.
- Cette mesure concerne les zones de revitalisation des commerces en milieu rural.
- Sont classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux conditions suivantes :
 - La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
 - La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
 - La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.
- Sont bénéficiaires de cette exonération : les petites activités commerciales nouvelles et déjà existantes, l'exonération est également ouverte aux franchises commerciales (moins de 11 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaire annuel)
- Les collectivités locales peuvent instituer avant le 21 janvier 2020 sur délibération en faveur des entreprises existantes sur leur territoire au 1^{er} janvier 2020 ou créées à partir de cette date, des exonérations pérennes partielles, ou totales sur les taxes suivantes :
 - CFE (cotisation foncière des entreprises)
 - TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)
- Ce dispositif d'exonération s'applique jusqu'en 2023.

ARTICLE 111 : EXONÉRATION DE CET ET DE TFPB POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES OU ARTISANALES DANS LES CENTRES VILLES DES COMMUNES CLASSEES EN ZRR (1/2)

- Création d'une nouvelle mesure d'exonération facultative pour compléter le dispositif de la loi Élan du 23 novembre 2018 portant sur la création de contrat visant à mettre en œuvre des opérations de revitalisation de territoire (mobilité, services, habitat, développement économique). L'objectif du gouvernement est de renforcer l'attractivité des centres villes des villes de tailles moyennes.
- Le dispositif d'exonération, à destination des PME (activités commerciales et artisanales), peut être institué par les collectivités du bloc communal.
- Sont classés en zone de revitalisation des centres-villes les secteurs d'intervention mentionnés au II de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans des communes qui satisfont aux conditions suivantes :
 - Avoir conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire prévue au même article L. 303-2,
 - Avoir un revenu fiscal médian par unité de consommation de la commune inférieur à la médiane nationale des revenus fiscaux médians par unité de consommation.

ARTICLE 111 : EXONÉRATION DE CET ET DE TFPB POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES OU ARTISANALES DANS LES CENTRES VILLES DES COMMUNES CLASSEES EN ZRR (2/2)

- Les collectivités locales pourront ainsi instaurer sur délibération en faveur des entreprises existantes sur leur territoire au 1^{er} janvier 2020 ou créées à partir de cette date, des exonérations pérennes partielles, ou totales sur les taxes suivantes :
 - CFE (cotisation foncière des entreprises)
 - TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)
- Ces exonérations ont un caractère pérenne tant que la collectivité n'a pas modifié les délibérations l'instituant.
- Tout comme l'exonération pour les activités commerciales situées dans les communes rurales isolées, le dispositif s'applique jusqu'en 2023.

ARTICLE 25 : EXONÉRATION DE TFPB DES LOGEMENTS ANCIENS REHABILITES FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION

- Sur délibération des communes et EPCI, les logements anciens réhabilités affectés à l'habitation principale et faisant l'objet d'un contrat de location-accession peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Ils peuvent être exonérés pendant une durée de quinze ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux de réhabilitation.

ARTICLE 118 : EXONÉRATION DE TFPB DES LOGEMENTS AYANT BENEFICIE DE TRAVAUX ENERGETIQUES

- Alors que les communes et EPCI avaient la possibilité d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière bâtie les logements ayant bénéficié de travaux énergétiques, la LFI 2020 institue la possibilité d'arrêter un taux compris entre 50% et 100%.

ARTICLE 21 et 22 : LA SUPPRESSION DES TAXES A FAIBLE RENDEMENT

- Le gouvernement s'est lancé dans une entreprise de suppression des taxes à faible rendement, c'est-à-dire des taxes dont le rendement annuel est inférieur à 150 M€.
- La loi de finances pour 2019 a supprimé 26 taxes à faible rendement.
- Les taxes à faible rendement supprimées intéressant les collectivités locales sont les suivantes :
 - La taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres à destination des collectivités territoriales et EPCI
 - La taxe annuelle sur la recherche de gîtes géothermiques à haute température au profit des départements, de la collectivité territoriale de Guyane ou de Mayotte.
- Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de 18 autres taxes à faibles rendements pour un rendement annuel global estimé à 256 M€.
- Les taxes à faible rendement potentiellement supprimées intéressant les collectivités locales sont les suivantes :
 - La redevance communale et régionale sur l'électricité produite par l'utilisation des ressources calorifiques du sous-sol.
 - La taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules au profit des communes de Saint Martin et de Saint Barthelemy
 - La taxe sur les permis de conduire au profit des régions et de la collectivité de Corse (uniquement appliquée en Corse, La Réunion, Guyane, Martinique, Mayotte)
 - La taxe sur les certificats d'immatriculation provisoire au profit des régions et concernant certaines modifications de certificats d'immatriculation
 - Le malus annuel applicable aux voitures les plus polluantes
 - La taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière au profit des communes.

ARTICLE 249 : DECALAGE DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA

- L'article L. 1615 1 du CGCT prévoyait qu'à « *compter du 1^{er} janvier 2019, les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée soient déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptable.* »
 - **Cette entrée en vigueur déjà repoussée par la loi de finances 2019, l'est une nouvelle fois par la loi de finances 2020.**
- Néanmoins cette procédure de traitement automatisé ne s'appliquera pas aux opérations mentionnées aux alinéas 4,8,9 et 10 de l'article L1615-2 du CGCT, c'est-à-dire les opérations suivantes :
 - Sur les biens dont les collectivités territoriales n'ont pas la propriété et pour les opérations concernant des travaux de lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations, les incendies, les travaux de défense contre la mer, les travaux pour la prévention des incendies de forêts et les travaux d'intérêt généraux ou d'urgence.
 - Certaines opérations réalisées sur le domaine public fluvial de l'État.
 - Les opérations conventionnées avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.
 - Les opérations liées au Canal Seine Nord Europe.
 - Les travaux liés au situation de catastrophe naturelle.
 - La construction d'établissements d'enseignement supérieur.
- Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2020, un rapport évaluant, pour les différentes catégories de collectivités, l'impact des restrictions d'assiette d'éligibilité au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée qu'induit la réforme.

La revalorisation des valeurs locatives

LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES 2019

- Le niveau de la revalorisation des bases d'imposition 2020 qui est fonction de l'évolution des prix harmonisé à la consommation (ICPH) entre novembre 2018 et novembre 2019 s'établit à +1,2%. Ce niveau s'appliquera aux bases de taxes foncières.
- S'agissant de la taxe d'habitation, la revalorisation des bases s'établit à 0,9% (cf supra).

	2019	2020
Bases de TH	5 808 941	5 861 221
Taux 2019	14,62%	14,62%
Produit	849 267	856 911
<i>Écart de produit</i>	<i>34 543</i>	<i>7 643</i>

Base de TFB	8 023 901	8 120 188
Taux 2019	15,52%	15,52%
Produit	1 245 309	1 260 253
<i>Écart de produit</i>	<i>82 769</i>	<i>14 944</i>

Base de TFNB	90 663	90 663
Taux 2019	44,06%	44,06%
Produit	39 946	39 946
<i>Écart de produit</i>	<i>647</i>	<i>0</i>

Produit total	2 134 523	2 157 110
Écart de produit	117 959	22 587
Écart en %	5,85%	1,06%

La revalorisation des bases de TH et de TFB devraient permettre à la commune de voir ces produits fiscaux augmenter de 22,5 k€.

SOMMAIRE

1

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

2

Contexte économique et financier national et international

3

Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020

4

Rétrospective du budget de la commune

5

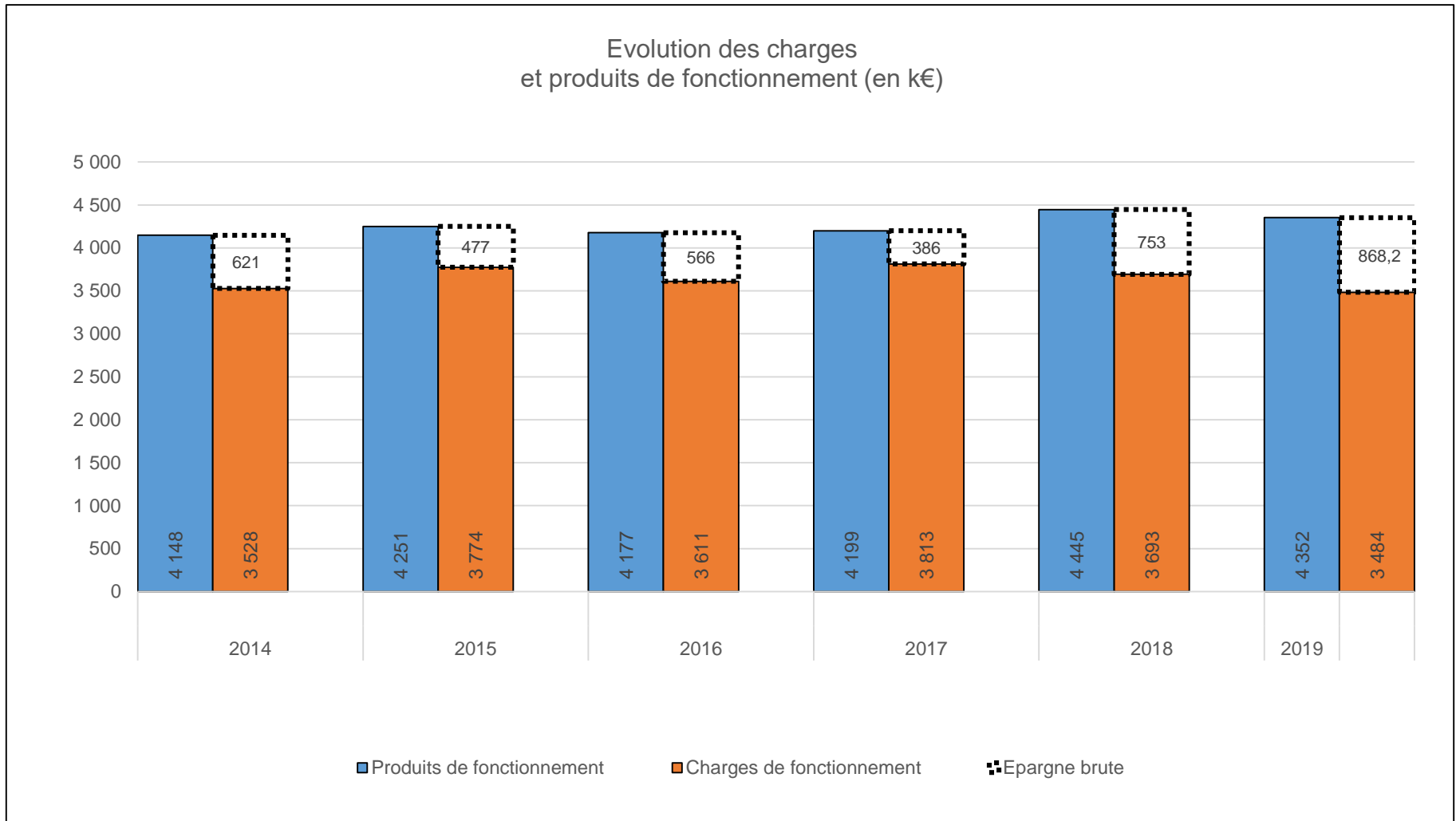
Les grandes orientations du budget

Un point sur les résultats de l'exercice 2019

REYRIEUX- Résultats 2019						
		Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	Affectation de résultat	Excédent de fonctionnement à reporter en 002
	Recettes				Inv	
A	Prévisions 2019	4 776 481,03	2 844 661,22			
B	Réalisations 2019	4 415 453,50	1 473 174,09	100 089,00		
	Dépenses					
C	Prévisions 2019	4 776 481,03	2 844 661,22			
D	Réalisations 2019	3 746 368,35	-1 296 103,36	253 279,39		
E	Résultat exercice 2019 (B-D)	669 085,15	177 070,73			
F	Report 2018	473 216,00	- 687 336,16		C/1068	C/002
	Résultat cumulé (E+F)	1 142 301,15	- 510 265,43	-153 190,39	-663 455,82	478 845,33
			478 845,33			

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement 2018	630 549,71 €
Résultat de fonctionnement 2017	250 979,49 €
Résultat de fonctionnement 2016	449 167,10 €
Résultat de fonctionnement 2015	372 495,17 €
Résultat de fonctionnement 2014	502 168,79 €

ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



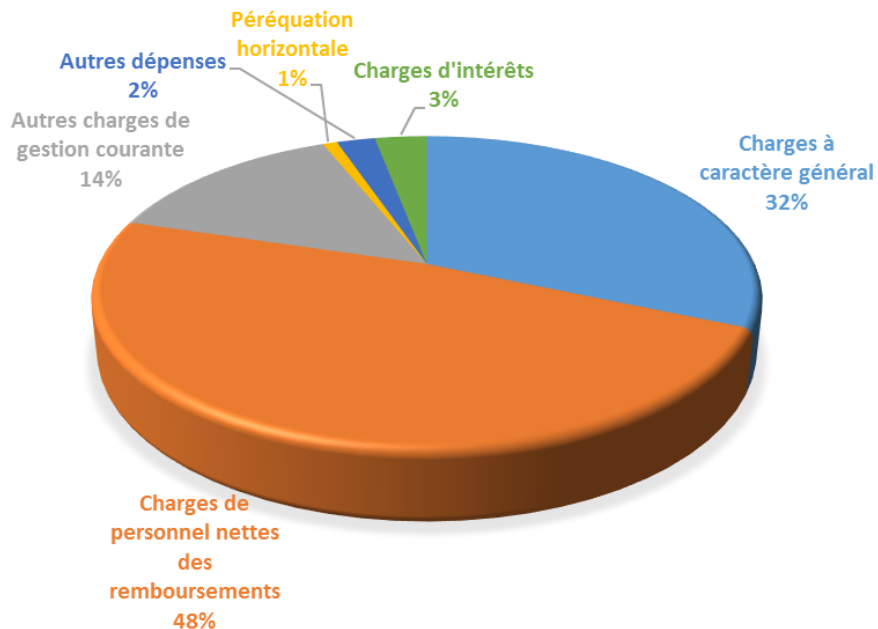
Les charges et produits sont diminués des remboursements de rémunération (58 508,23 € en 2019)

EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(modifiée avec calcul des données retraitées)

en k€	Δ moy ou moyenne 2014-2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de fonctionnement	-0,2%	3 527	3 773	3 611	3 813	3 693	3 484
Charges à caractère général	2,7%	960	1 018	1 019	995	916	1 097
<i>Charges mal imputées à retraiter (DSP et contrats de prestations à affecter)</i>	<i>-100,0%</i>	<i>152</i>	<i>157</i>	<i>136</i>	<i>183</i>	<i>102</i>	
Charges à caractère général retraitées	-0,3%	1 112	1 175	1 155	1 178	1 018	1 097
Charges de personnel nettes des remboursements	0,1%	1 671	1 822	1 792	1 817	1 718	1 679
<i>Charges affectées au 012 relevant d'un autre chapitre (contrats de prestations)</i>	<i>-100,0%</i>	<i>-66</i>	<i>-73</i>	<i>-51</i>	<i>-96</i>	<i>-128</i>	
Charges de personnel retraitées	0,9%	1 605	1 749	1 741	1 721	1 590	1 679
Autres charges de gestion courante	-6,3%	688	700	626	626	613	497
<i>Charges mal imputées à retraiter DSP restaurant scolaire à déduire et affecter aux charges à caractère général</i>	<i>-100,0%</i>	<i>-86</i>	<i>-84</i>	<i>-85</i>	<i>-87</i>	<i>-87</i>	
Autres charges de gestion retraitées	-3,8%	602	616	541	539	526	497
Péréquation horizontale	n/a	0	0	0	19	23	29
Autres dépenses	80,8%	4	8	51	103	76	77
Charges d'intérêts	-12,5%	204	225	123	253	347	105
<i>Dont renégociation</i>						<i>273</i>	
Charges d'intérêt hors renégociation		204	225	123	253	74	105

RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2019

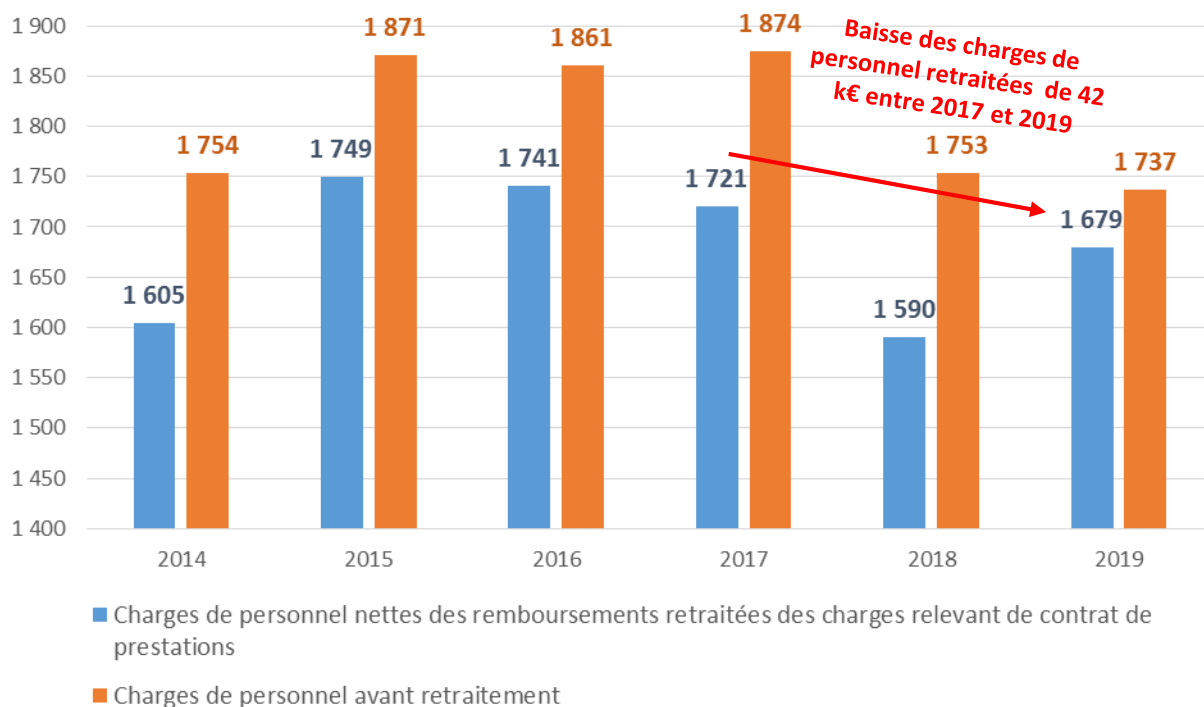


- Les charges de fonctionnement diminuent légèrement, à hauteur de 0,2% par an en moyenne sur la période 2017-2019.
- Les charges à caractère général (retraitées) ont diminué de 0,3% par an en moyenne, cette baisse résulte d'une rationalisation des marges de manœuvres déjà dégagées depuis 2016. Les charges de personnel retraitées des contrats de prestations sont stables, elles ont augmenté de 0,9 % par an en moyenne (NB : le Glissement Vieillesse Technicité est de 1 à 2% selon la qualification des agents).
- La collectivité se désendette, les charges d'intérêt de la dette diminuent sur la période analysée (-12,5% par an).

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL (modifiée)

en k€	Δ moy ou moyenne 2014-2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel		1 754	1 871	1 861	1 874	1 753	1 737
<i>Evolution</i>	-0,19%		6,70%	-0,50%	0,70%	-6,50%	-0,90%
<i>Charges affectées au 012 relevant d'un autre chapitre (contrats de prestations)</i>		- 66,48	- 72,55	- 50,96	- 96,21	- 128,28	
Atténuations de charges		83	49	69	57	35	59
<i>Evolution</i>	-6,60%		-40,80%	39,60%	-17,80%	-38,60%	68,20%
Charges de personnel nettes des remboursements		1 671	1 822	1 792	1 817	1 718	1 679
<i>Evolution</i>	0,10%		9,00%	-1,60%	1,40%	-5,50%	-2,30%
Charges de personnel nettes des remboursements retraitées des charges mal imputées		1 605	1 749	1 741	1 721	1 590	1 679
<i>Evolution</i>	-0,23%		9,03%	-0,48%	-1,16%	-7,62%	5,62%

Charges de personnel nettes des remboursements (en k€)



Les charges de personnel sont maîtrisées sur la période 2014-2019.

Elles sont stables sur la période (+0,1% par an en moyenne).

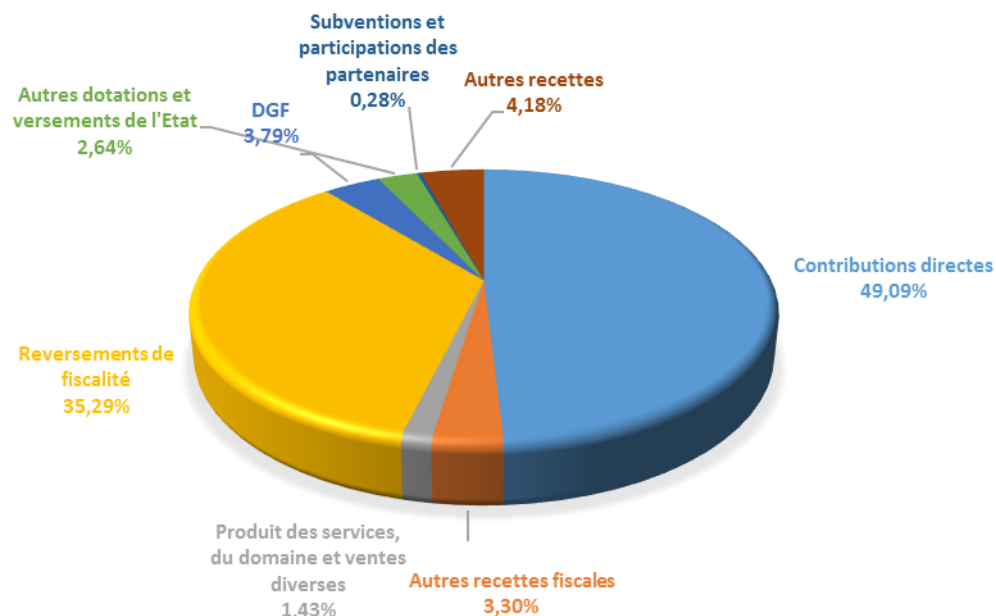
Les charges de personnel retraitées des contrats de prestations imputés au 012 diminuent de 0,2% par an en moyenne.

Les atténuations de charges comprennent les remboursements de charges du personnel, de prévoyance et de la sécurité sociale.

ÉVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (modifiée)

en k€	Δ moy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement	0,96%	4 148	4 251	4 177	4 199	4 445	4 352
Contributions directes	3,55%	1 795	1 890	1 904	1 977	2 026	2 137
Autres recettes fiscales	3,89%	119	122	142	131	134	144
Produit des services, du domaine et ventes diverses	26,69%	19	50	63	46	19	62
<i>Corrigés avec bonne affectation (toutes les régies)</i>	<i>n/a</i>	<i>35</i>	<i>27</i>	<i>30</i>	<i>28</i>	<i>38</i>	
Produit des services et du domaine retraité	2,97%	54	77	93	74	57	62
Reversements de fiscalité	-0,58%	1 581	1 581	1 551	1 551	1 551	1 536
DGF	-16,23%	400	326	254	195	180	165
Autres dotations et versements de l'Etat	15,90%	55	81	57	74	133	115
Subventions et participations des partenaires	-24,53%	49	63	62	70	7	12
Autres recettes	6,80%	131	137	145	155	395	182
<i>Corrigés avec bonne affectation</i>	<i>n/a</i>	<i>-35</i>	<i>-27</i>	<i>-30</i>	<i>-28</i>	<i>-38</i>	
Autres recettes retraitées	13,54%	96	110	115	127	357	182

RÉPARTITION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT 2019



- Les produits de fonctionnement augmentent légèrement sur la période 2014-2019, de l'ordre de +1% par an en moyenne.
- Cette augmentation s'explique par une dynamique des produits fiscaux, atténuée par une baisse de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

FOCUS SUR LES PRODUITS FISCAUX DE LA COMMUNE

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	Bases	4 751 138	4 923 467	5 023 688	5 370 061	5 572 670	5 808 941
	Taux	14,62%	14,62%	14,62%	14,62%	14,62%	14,62%
	Produit	694 616	719 811	734 463	785 103	814 724	849 267

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	6 827 018	6 987 320	7 245 022	7 375 466	7 490 595	8 023 901
	Taux	15,52%	15,52%	15,52%	15,52%	15,52%	15,52%
	Produit	1 059 553	1 084 432	1 124 427	1 144 672	1 162 540	1 245 309

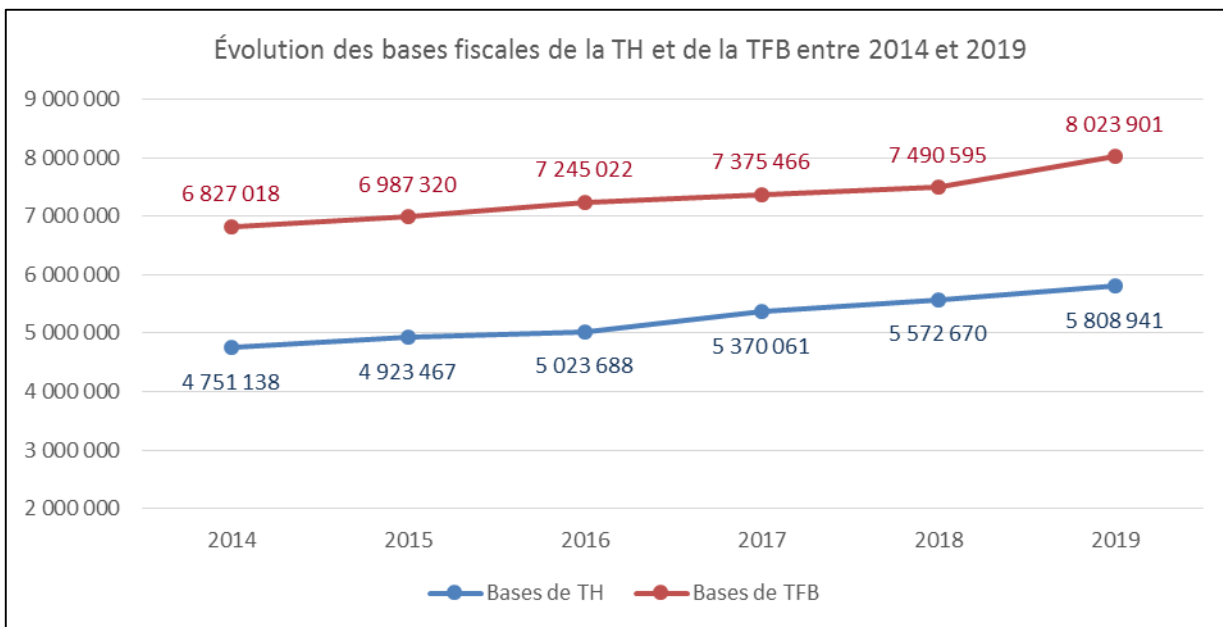
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	84 294	85 289	85 521	87 516	89 195	90 663
	Taux	44,06%	44,06%	44,06%	44,06%	44,06%	44,06%
	Produit	37 140	37 578	37 681	38 560	39 299	39 946

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Droits de place		1 082	872	3 892	1 065	934	936
Taxe sur les pylônes électriques		17 168	17 584	18 032	18 544	18 944	19 424
Taxe sur l'électricité		46 342	44 381	45 930	48 027	47 433	47 745
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		54 431	59 600	74 096	57 995	66 858	70 609
Autres taxes diverses		0	0	0	4 889	0	4 883

Total		1 910 333	1 964 259	2 038 521	2 098 855	2 150 734	2 278 120
Écart %		2,82%		3,78%	2,96%	2,47%	5,92%
Écart en €			53 926	74 262	60 334	51 879	127 386

FOCUS SUR LA DYNAMIQUE DES BASES DE FISCALITÉ

BASES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	4 751 138	4 923 467	5 023 688	5 370 061	5 572 670	5 808 941
<i>Évolution</i>		3,63%	2,04%	6,89%	3,77%	4,24%
<i>dont la revalorisation forfaitaire</i>		0,90%	1%	0,40%	1,20%	0,90%
<i>dont dynamique des bases</i>		2,73%	1,04%	6,49%	2,57%	3,34%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 827 018	6 987 320	7 245 022	7 375 466	7 490 595	8 023 901
<i>Évolution</i>		2,35%	3,69%	1,80%	1,56%	7,12%
<i>dont la revalorisation forfaitaire</i>		0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	1,20%
<i>dont dynamique des bases</i>		1,45%	2,69%	1,40%	0,36%	5,92%



Les bases de la commune sont plutôt dynamiques sur la période 2014-2019.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de base	385 012					
Dotation superficie	5 060					
Complément de garantie	0					
dont compensation baisses de DCTP	0					
Dotation forfaitaire n-1 (retraîtée)	0	358 840	280 960	203 801	140 866	123 314
Part dynamique de la population		9 336	9 540	6 106	5 407	10 223
Écrêtement		-10 774	-8 429	-29 426	-22 959	-26 370
<i>Part de l'écrêtement dans le total de la DF</i>		<i>3,83%</i>	<i>4,14%</i>	<i>20,89%</i>	<i>18,62%</i>	<i>24,61%</i>
dont CRFP	-30 952	-76 442	-78 270	-39 615		
				140 866		
Dotation forfaitaire	359 120	280 960	203 801	140 866	123 314	107 167
Dotation de solidarité rurale	40 598	44 914	50 097	54 317	56 776	57 573
dont fraction péréquation	40 598	44 914	50 097	54 317	56 776	57 573
TOTAL DGF	399 718	325 874	253 898	195 183	180 090	164 740
<i>Évolution</i>		<i>-18,47%</i>	<i>-22,09%</i>	<i>-23,13%</i>	<i>-7,73%</i>	<i>-8,52%</i>
<i>Écart en €</i>		<i>-73 844</i>	<i>-71 976</i>	<i>-58 715</i>	<i>-15 093</i>	<i>-15 350</i>
POPULATION DGF	4 384	4 490	4 598	4 667	4 728	4 843
DGF/hab	91	73	55	42	38	34
<i>Évolution</i>		<i>-20,40%</i>	<i>-23,92%</i>	<i>-24,26%</i>	<i>-8,92%</i>	<i>-10,70%</i>
<i>Écart en €</i>		<i>-18,6</i>	<i>-17,4</i>	<i>-13,4</i>	<i>-3,7</i>	<i>-4,1</i>

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DE L'ÉCRÊTEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE ENTRE 2015 ET 2019 (ajoutée)

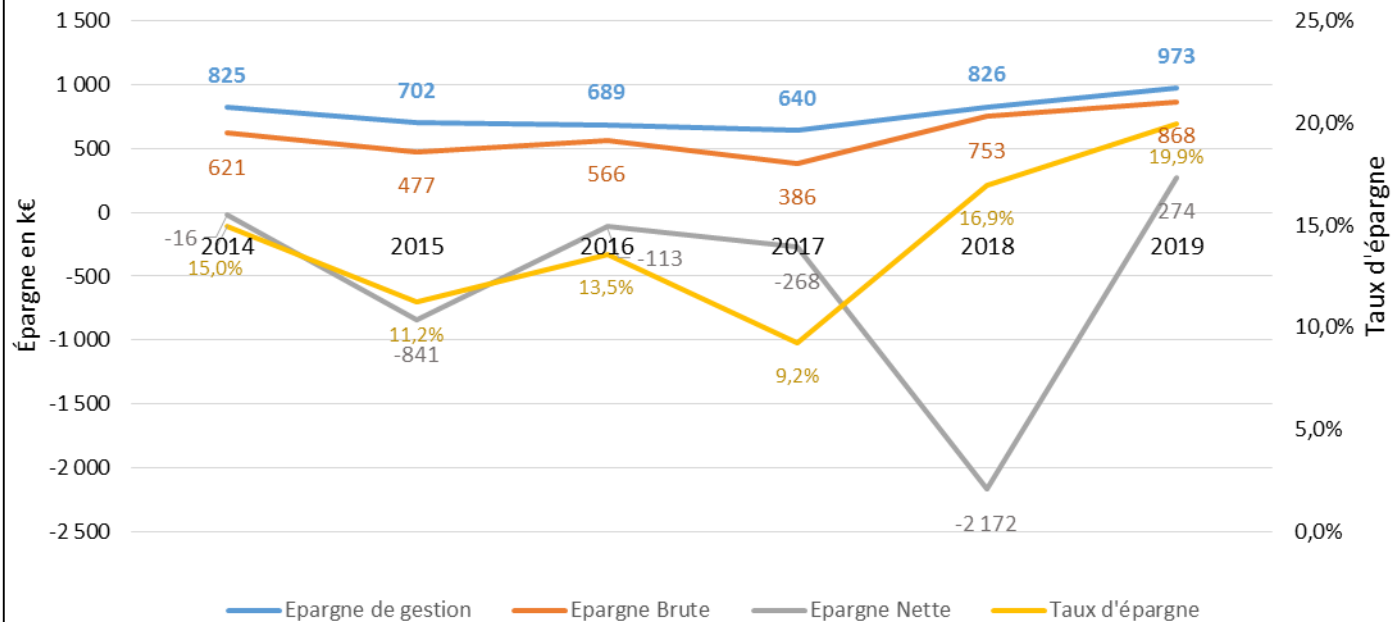
€	2015	2016	2017	2018	2019
Ecrêtement	10 774	8 429	8 429	22 959	26 370
<i>Ecrêtement en % des RRF n-2</i>	<i>0,26%</i>	<i>0,20%</i>	<i>0,20%</i>	<i>0,55%</i>	<i>0,65%</i>

Recettes réelles de fonctionnement retraitée n-2	4 152 759	4 174 525	4 242 747	4 147 074	4 081 337
Plafonnement de l'écèlement à 1% des RRF n-2	41 528	41 745	42 427	41 471	40 813

- Les communes voient leur dotation écrêtée dès lors que leur potentiel fiscal est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Le montant de l'écèlement est plafonnée à 1% des recettes réelles de fonctionnement n-2.
- En 2019 l'écèlement de la dotation forfaitaire représentait 0,65% des recettes réelles de fonctionnement 2017.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE DE LA COMMUNE

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE DE LA COMMUNE



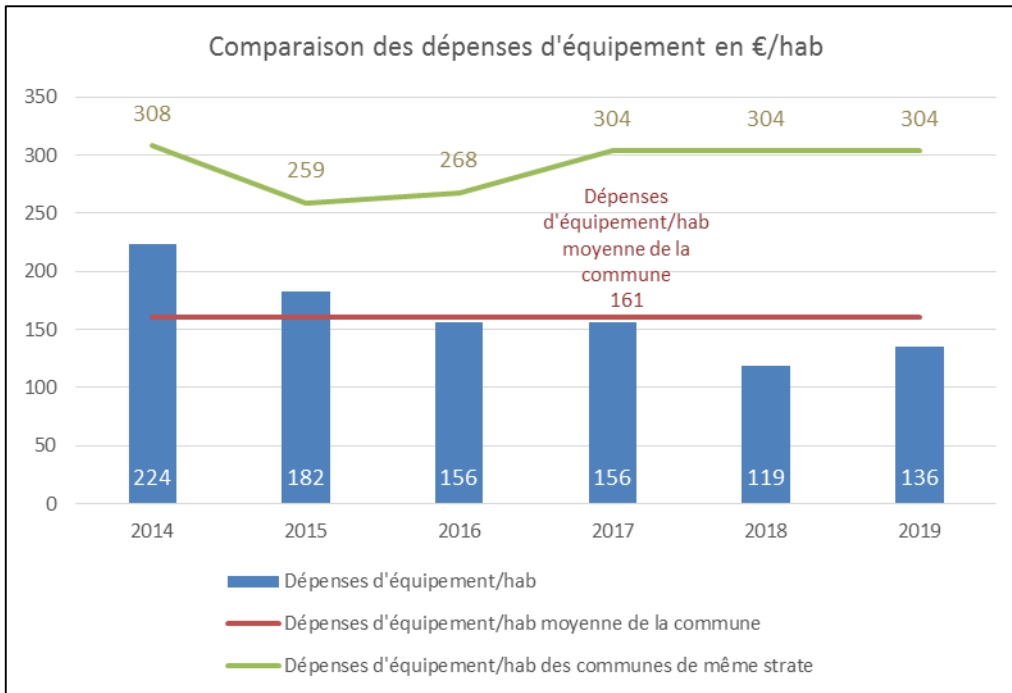
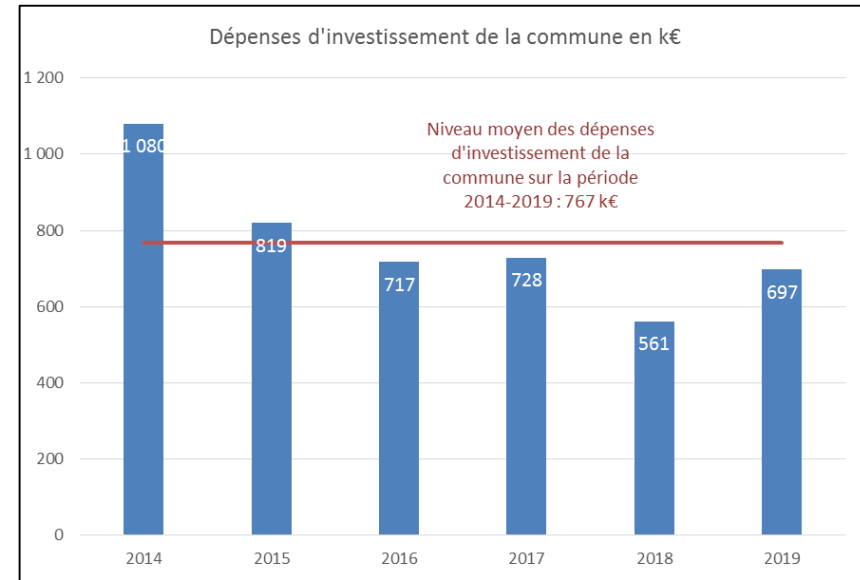
La commune de Reyrieux dispose d'un taux d'épargne moyen de 14,3% par an en moyenne sur la période 2014-2019.

Depuis 2018, la commune a nettement amélioré son taux d'épargne : il est passé de 9,2% en 2017 à 16,9% en 2018. Il atteint presque 20% en 2019. Le taux moyen des communes de même strate démographique (3 500 à 5 00 hab) se situait à 17,63% en 2018.

- L'épargne nette est le résultat de la déduction du remboursement du capital de la dette de la capacité de d'autofinancement.
- Sur la période 2014 à 2018, l'épargne nette de la commune est négative. Elle s'explique par un poids important du capital de la dette annuel, ainsi malgré un taux d'épargne correcte, la commune n'était pas en capacité de couvrir le remboursement avec l'autofinancement qu'elle dégagait.
- La commune a fait un remboursement anticipé d'une partie de son stock de dette en 2018 (à hauteur de 2,1M€). Celui-ci a permis à la commune de soulager son épargne nette dès 2019, qui redevient ainsi positive.

FOCUS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

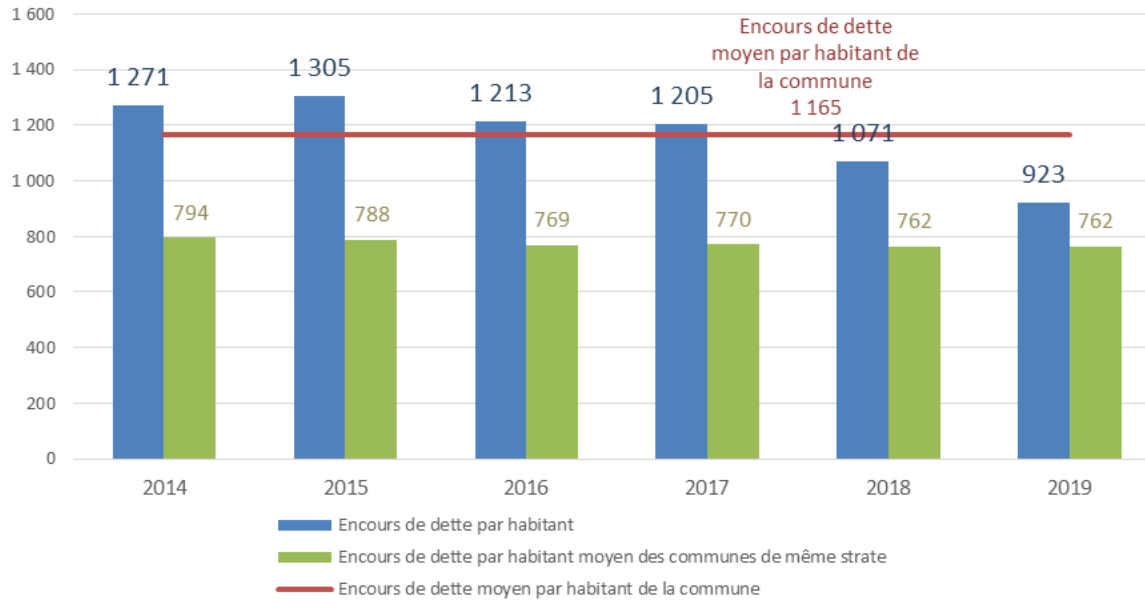
- Sur la période 2014-2019, la commune a investi dans le développement de son territoire à hauteur de 4,6M€.
- Les dépenses d'investissement ont été financées à 79% par les recettes d'investissement.



- Sur la période 2014-2019, les dépenses d'équipement de la commune traduit en € par habitant s'élevaient en moyenne à 161 € par an. Elles oscillent entre 119 € à 224 € par habitant.
- La commune se situe très largement en dessous du niveau moyen des communes de même strate.

FOCUS SUR L'ENCOURS DE DETTE DE LA COMMUNE 2014-2019

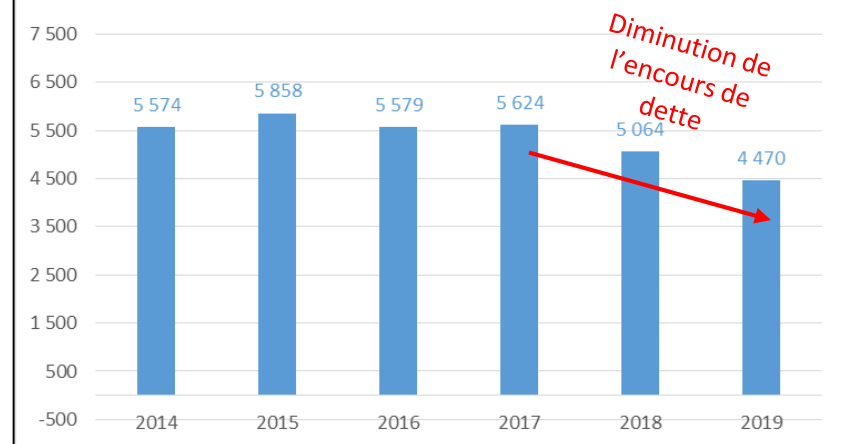
Comparaison de l'encours de dette en € par habitant



- La commune est en situation de désendettement, malgré une vague d'emprunt nouveau de 4,7M€ sur la période analysée, l'encours de dette diminue largement à partir de 2017.
- La remboursement anticipé de 2018 d'une partie du stock de dette de la commune a permis l'amélioration du niveau d'encours de dette par habitant.

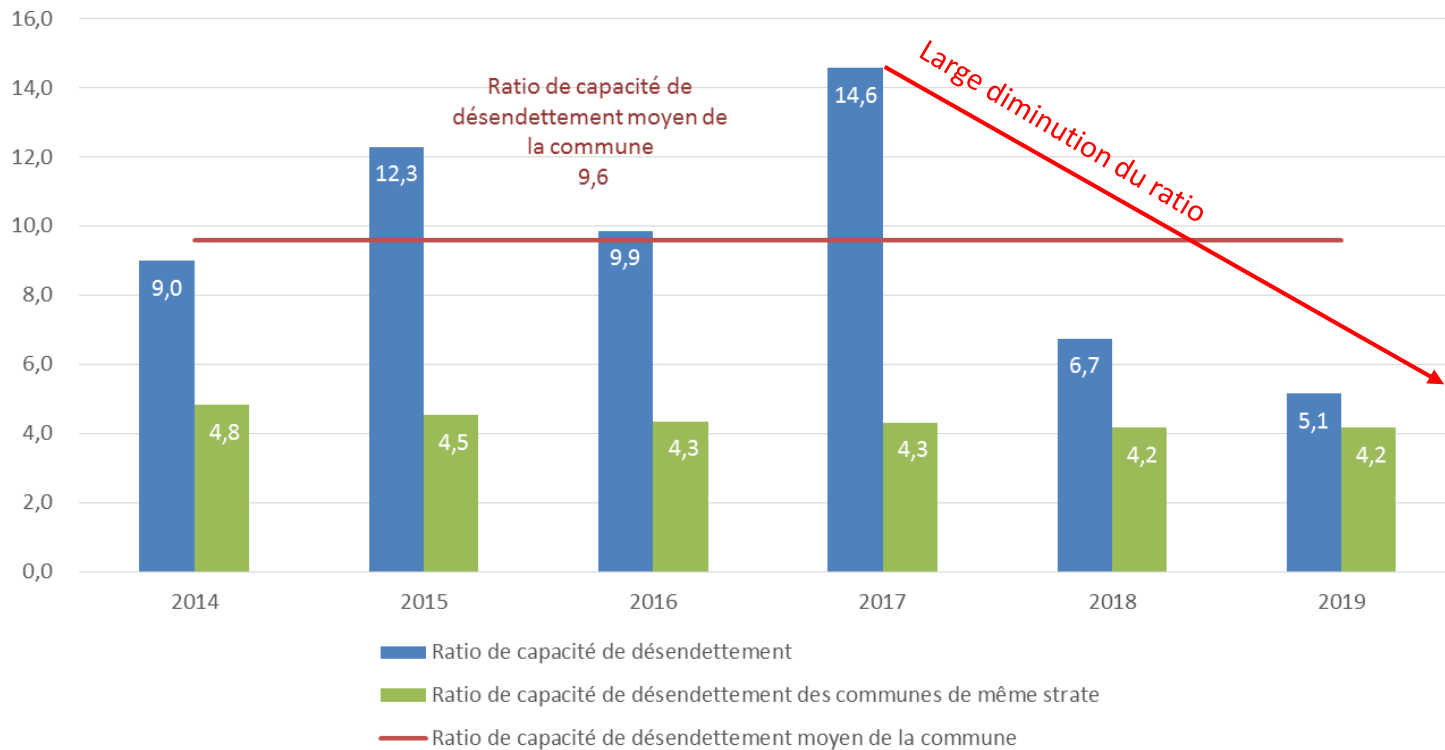
- Sur la période 2014-2019, l'encours moyen de la commune se situe à 1 165 € par habitant.
- La commune est en situation de désendettement depuis 2017, le montant de l'encours par habitant se situe à 923 €, la commune tend à se rapprocher de l'encours moyen par habitant de sa strate.

Encours de dette



FOCUS SUR LE RATIO DE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Évolution et comparaison du ratio de capacité de désendettement (en année)



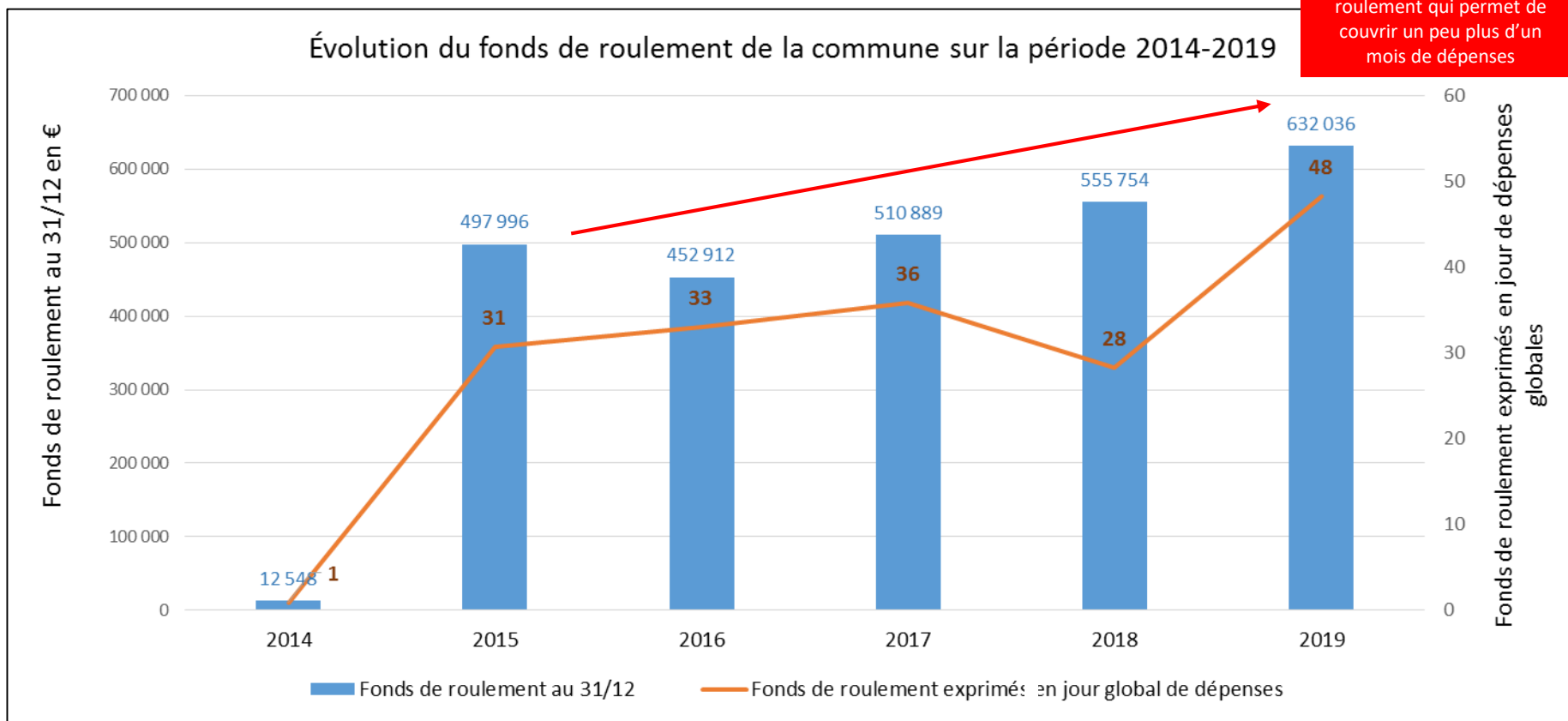
Le ratio de capacité de désendettement des communes de la même strate se situe environ de 4 à 4,8 années sur la période.

La commune se situe largement au dessus du ratio moyen des communes de même strate sur la période 2014-2017.

La commune a retrouvé un ratio de capacité de désendettement proche de celui des communes de sa strate à partir de 2018.

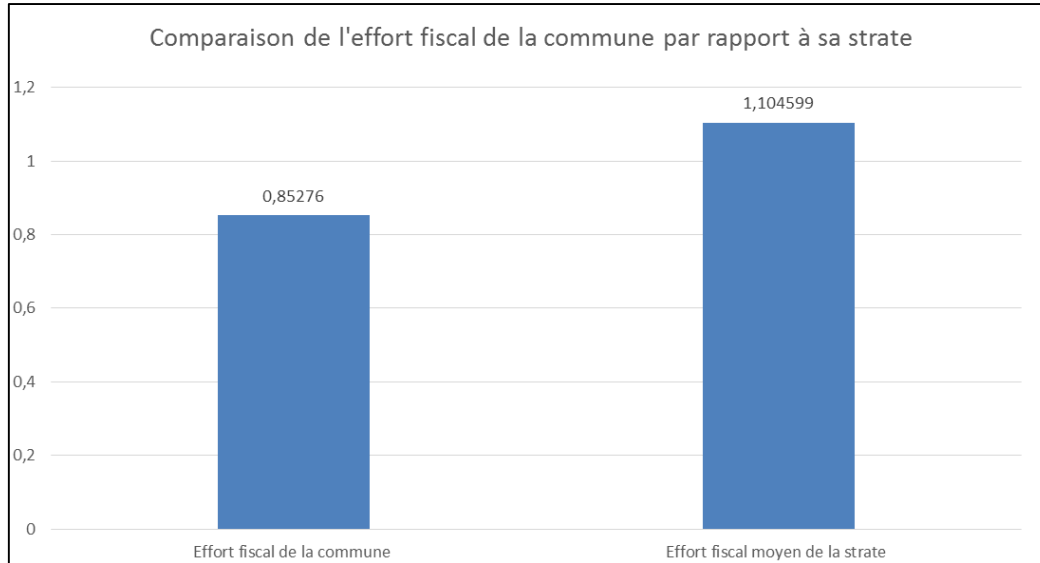
- Le ratio de capacité de désendettement de la commune de Reyrieux oscille entre 5,1 à 14,6 années. Pour rappel le seuil d'alerte du ratio se situe à 12 années.
- La commune dispose d'un stock de dette important, la collectivité se désendette sur la période, le remboursement anticipé d'une partie de son encours de dette lui a permis de retrouver un ratio correct à partir de 2018.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA COMMUNE



- Le fonds de roulement de la commune augmente sur la période analysée, la commune est parvenue à le reconstituer à un niveau plus sain à partir de 2015, il lui permettait de couvrir 1 mois de dépenses globalisées (fonctionnement et investissement).

EFFORT FISCAL ET POTENTIEL FINANCIER DE LA COMMUNE



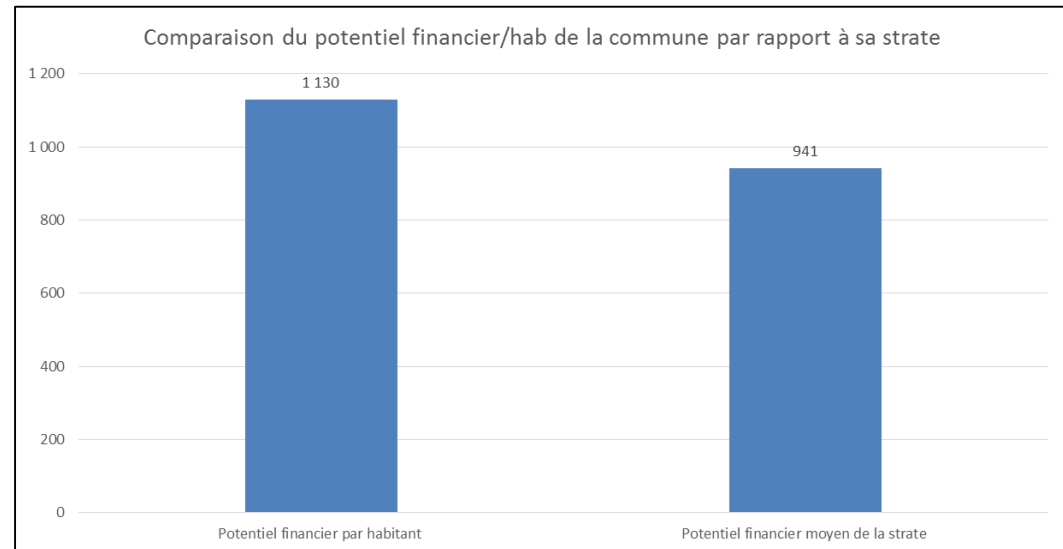
La pression fiscale est mesurée via l'effort fiscal qui correspond au rapport entre :

- Le produit levé par la commune et la communauté concernant la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti et le produit de la TEOM.
- Et le produit de ces taxes qui est obtenu en appliquant les taux moyens nationaux aux bases de la commune.

L'effort fiscal de la commune est inférieur au niveau moyen de la strate.

Le potentiel financier permet de mesurer les ressources (ressources fiscales et dotations de l'État) qu'une commune peut mobiliser.

La comparaison ci-contre met en avant un niveau de richesse potentielle supérieur sur le territoire de la commune que dans les autres communes appartenant à la même strate démographique.



SYTHÈSE FINANCIÈRE DE LA PÉRIODE 2014-2019 (modifiée)

SYNTHESE

	Δmoy ou moyenne 201-2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement	+1,0%	4 148	4 251	4 177	4 199	4 445	4 352
Contributions directes	+3,5%	1 795	1 890	1 904	1 977	2 026	2 137
TEOM	n/a	0	0	0	0	0	0
Autres recettes fiscales	+3,8%	119	122	142	131	134	144
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+27,1%	19	50	63	46	19	62
Reversements de fiscalité	-0,6%	1 581	1 581	1 551	1 551	1 551	1 536
DGF	-16,2%	400	326	254	195	180	165
Autres dotations et versements de l'Etat	+16,0%	55	81	57	74	133	115
Subventions et participations des partenaires	-24,0%	49	63	62	70	7	12
FNGIR et DCRTP	n/a	0	0	0	0	0	0
Ressources liées à la péréquation horizontale	n/a	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	+6,8%	131	137	145	155	395	182
Charges de fonctionnement	-0,2%	3 528	3 774	3 611	3 813	3 693	3 484
Charges à caractère général	+2,7%	960	1 018	1 019	995	916	1 097
Charges de personnel nettes des remboursements	+0,1%	1 671	1 822	1 792	1 817	1 718	1 679
Autres charges de gestion courante	-6,3%	688	700	626	626	613	497
Reversements de fiscalité	n/a	0	0	0	0	0	0
FNGIR	n/a	0	0	0	0	0	0
Péréquation horizontale	n/a	0	0	0	19	23	29
Autres dépenses	+80,7%	4	8	51	103	75	77
Charges d'intérêts	-12,5%	204	225	123	253	347	105
Travaux en régie	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	+3%	825	702	689	640	1 100	973
Charges d'intérêts	-12%	204	225	123	253	347	105
Epargne Brute	+6,9%	621	477	566	386	753	868
Remboursement du capital	-1,4%	637	1 318	679	655	2 925	594
Epargne Nette	-276,5%	-16	-841	-113	-268	-2 172	274
Dépenses d'investissement	767	1 080	819	717	728	561	697
Dont dépenses d'équipement	744	981	819	717	728	561	657
Recettes d'investissement	606	1 158	826	386	354	414	499
Besoin de financement des investissements	161	-77	-6	331	374	148	198
Epargne brute	612	621	477	566	386	753	868
Variation de dette	-337	-637	2	-279	45	-560	-594
Variation du fonds de roulement	114	61	485	-44	58	45	76
Epargne nette	-523	-16	-841	-113	-268	-2 172	274
Emprunts nouveaux	798	0	1 320	400	700	2 365	0
Variation du fonds de roulement	114	61	485	-44	58	45	76
FdR au 31/12	444	13	498	453	511	556	632
En-cours de dette au 31/12	5 362	5 574	5 858	5 579	5 624	5 064	4 470
Ratio de capacité de désendettement	9,6	9,0	12,3	9,9	14,6	6,7	5,1
Taux d'épargne brute	14,3%	15,0%	11,2%	13,5%	9,2%	16,9%	19,9%

Réintégration des charges financières liées à la renégociation dans les charges d'intérêt (dans la première version du docuemnt les 273k€ étaient comptabilisés dans « autres dépenses »).

SOMMAIRE

1

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

2

Contexte économique et financier national et international

3

Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020

4

Rétrospective du budget de la commune

5

Les grandes orientations du budget 2020

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET COMPARAISON EN € PAR HABITANT

	2018	2019	2020
Rappel pop DGF	4 728	4 843	4 969
Recettes de fonctionnement/hab de la commune	948	911	875
Recettes de fonctionnement/hab de la strate	1 048		
Recettes de fonctionnement/hab de la strate des communes de 5 000 hab à 10 000 hab	1 171		
Dépenses de fonctionnement/ hab de la commune hors renégociation du prêt	723	731	734
Dépenses de fonctionnement / hab de la commune avec renégociation du prêt	781		
Dépenses de fonctionnement/ hab de la strate	911		
Dépenses de fonctionnement/ hab de la strate des communes de 5 000 à 10 000 hab	1 029		
Dépenses d'investissement / hab de la commune hors négociation du prêt	262	267	267
Dépenses d'investissement / hab de la commune avec renégociation du prêt	737		
Dépenses d'investissement/ hab de la strate	446		
Dépenses d'investissement/ hab de la strate des communes de 5 000 à 10 000 hab	436		
Recettes d'investissement / hab de la commune	87	103	118
Recettes d'investissement/ hab de la strate	441		
Recettes d'investissement/ hab de la strate des communes de 5 000 à 10 000 hab	433		
Encours de dette/hab de la commune	1 071	923	780
Encours de dette/hab de la strate	762		
Encours de dette/hab de la strate des communes de 5 000 à 10 000 hab	844		

LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE RECETTES....

- Il est envisagé une hausse des contributions directes uniquement grâce à la revalorisation des bases de TH de 0,9% et de 1,2% des bases du foncier bâti
- Il n'est pas prévu de modifier les taux de fiscalité: Revalorisation des bases
- Dotations de l'État : la commune continue de percevoir la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale, dont la diminution annuelle est estimée à 1,79%
- Recettes d'exploitation : la dotation de compensation est maintenue, de nouvelles locations sont en cours, les produits des services devraient augmenter du fait d'un meilleur suivi en interne. Des ventes de foncier peuvent également venir modifier la section des recettes de fonctionnement qui **constate** les plus-values.

Montants en €			Evolution prévisionnelle 2019/2020
	2019	2020	
Produit des contributions directes	2 141 490	2 186 887	2,12%
Fiscalité indirecte	1 674 687	1 678 695	0,24%
Dotations	291 028	285 810	- 1,79%
Autres recettes d'exploitation	302 446	196 501	- 35,03%

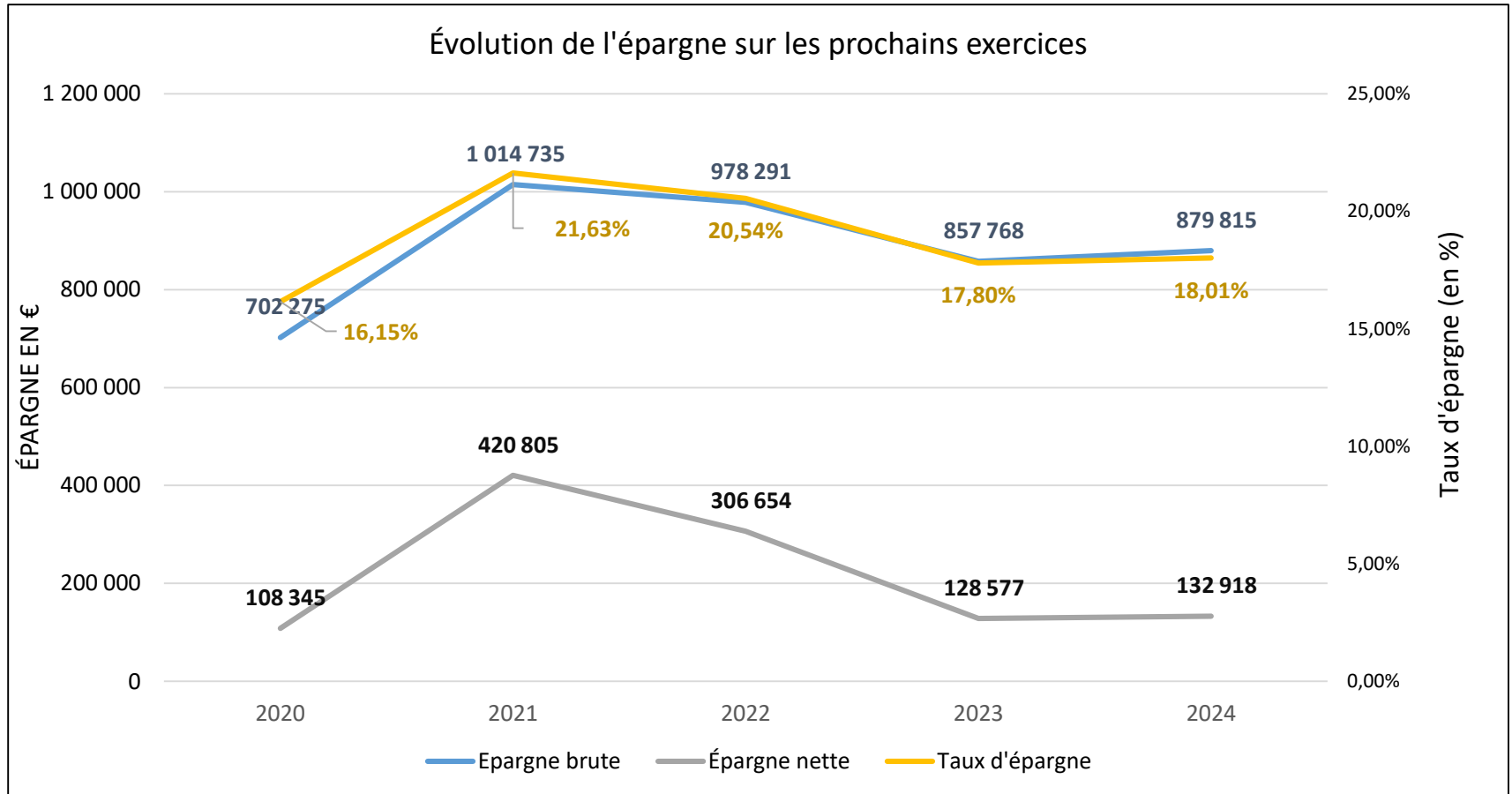
..... LA MAÎTRISE ET LE MAINTIEN DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- 011 : il est estimé une hausse des charges à caractère général de 1,2% (inflation)
- 012 : augmentation de 4,2% par rapport à 2019, niveau inférieur à 2017 (années pleines sur des postes permanents, finalisation de procédures de recrutement pour des postes vacants)
- 65 : hausse de 3,6% (20 000 €) pour tenir compte de la revalorisation de subventions à des associations
- Intérêt de la dette : baisse des intérêts de 11% par rapport à l'année dernière
- Autres dépenses de fonctionnement : une revalorisation de 10,3 % (9 900 €) pour anticiper une nouvelle hausse probable du prélèvement du fonds de péréquation intercommunal

Première prévision compte-tenu des éléments encore inconnus fin janvier 2020:

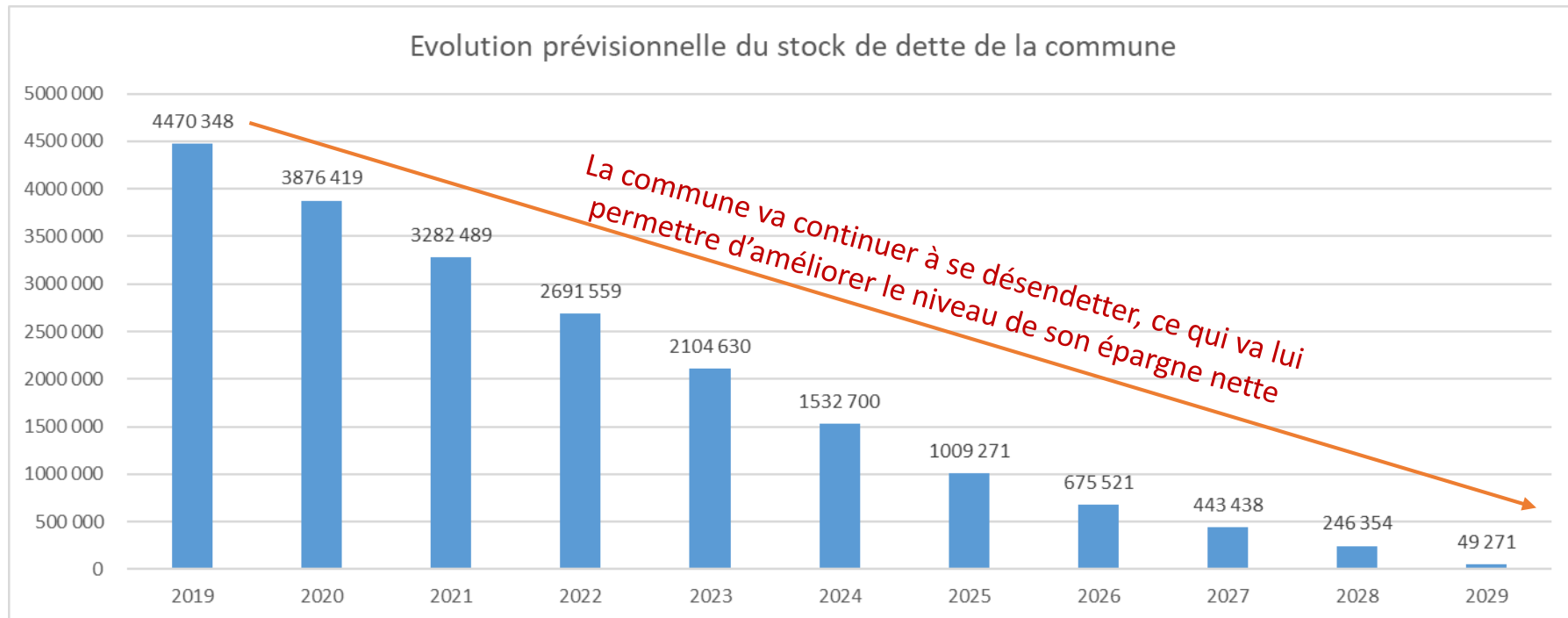
			Evolution prévisionnelle 2019/2020
	2019	2020	
Charges à caractère général (chap 011)	1 097 076	1 110 241	1,20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 737 378	1 811 000	4,24%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	496 949	515 000	3,63%
Intérêts de la dette (art 66111)	106 496	93 975	- 11,76%
Autres dépenses de fonctionnement	104 562	115 401	10,37%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 542 462	3 645 617	2,91%

.....TOUT EN PERMETTANT D'ASSURER UN NIVEAU D'ÉPARGNE SAIN À LA COMMUNE



ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DU STOCK DE DETTE ACTUEL DE LA COMMUNE

MODIFIÉE APRES CONSTAT D'UNE ERREUR EN SEANCE



LA POURSUITE DES PROJETS EN COURS....

- L'année 2020 sera marquée par la poursuite de chantiers déjà engagés :
 - Agenda d'accessibilité programmée avec des travaux aux écoles J Fert et du Brêt
 - Le suivi et la rationalisation du patrimoine de la commune : travaux de mise en conformité, d'amélioration et études prospectives (espace Talençonnois, Galet, gymnase, écoles, cuisine centrale, bâtiments administratifs)
 - Le remplacement du panneau d'information lumineux
 - Poursuite des acquisitions foncières et des études pour le futur groupe scolaire
 - Projet urbain partenarial Varennes 1 : fin du paiement des réseaux d'eaux pluviales et démarrage des études voirie

.... EN PARALLÈLE DE NOUVEAUX PROJETS :

- Et de nouvelles opérations dont :
 - Le projet urbain partenarial Varennes 2 : démarrage des études
 - Démarrage des études pour la réalisation du bassin de rétention et de la renaturation de la Creusette
 - Des travaux de voirie et d'éclairage public route de Trévoux et de Veissieux le Haut

- La création de nouvelles autorisations de programme :
 - ADAP
 - PUP VARENNES 2

Ce que pourrait être l'investissement 2020-2025...

Des projets financés à **72%** **62 %** par les ressources propres de la commune

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
APCP - ACQUISITIONS FONCIERES ZAC (voirie+ école +bassin) frais de notaires inclus	- €	215 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	- €	- €	- €	
APCP ADAP	- €	40 000,00 €	420 000,00 €					
APCP- Groupe scolaire (hors acquisition foncière)	111 253,00 €	30 000,00 €	1 915 050,00 €	3 175 000,00 €	2 614 750,00 €	- €	- €	
APCP - Nouvelle voirie et chemin du Plat	- €	- €	25 000,00 €	70 700,00 €	280 700,00 €	225 000,00 €		
APCP - PUP VARENNES 1	88 103,00 €	56 000,00 €	270 000,00 €					
APCP PUP VARENNES 2	- €	10 000,00 €	90 000,00 €	134 000,00 €				
APCP - Renaturation Bassin de la Creusette sans acquisition foncière	- €	20 000,00 €	575 000,00 €	338 000,00 €	- €			
Autres investissements (détail ci-dessous)	457 750,00 €	360 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	
		Services techniques 60 000,00 €						
TOTAL	657 106,00 €	731 000,00 €	3 760 050,00 €	4 182 700,00 €	3 195 450,00 €	525 000,00 €	500 000,00 €	TOTAL 2020-2025 12 894 200,00 €

Recettes d'investissement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2020-2025
FCTVA (art 10222)	117 680,00 €	92 073,36 €	107 791,67 €	84 644,64 €	579 069,40 €	649 221,11 €	578 314,82 €	
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	250 748,29 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	126 720,00 €	191 609,00 €	493 853,00 €	1 761 443,00 €	1 624 573,00 €	121 000,00 €	- €	
Produit des amendes de police (1342)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Autres subventions	3 805,51 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Autres immobilisations financières (chap 27)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Autres recettes	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	
Sous-total recettes d'investissement	499 393,80 €	584 122,36 €	902 084,67 €	2 146 527,64 €	2 504 082,40 €	1 070 661,11 €	878 754,82 €	TOTAL 2020-2025 8 086 232,99 €
Reste à financer		146 877,64 €	2 857 965,33 €	2 036 172,36 €	691 367,60 €	- 545 661,11 €	-378 754,82 €	4 807 967,01 €

37%

72% **62 %** des investissements peuvent d'ores et déjà être financés

Pour les **38%** restants, la commune pourra étudier :

- L'optimisation des recettes de fonctionnement pour améliorer le virement à la section
- La recherche de nouvelles subventions
- Le recours à l'emprunt

SYNTHÈSE (1/2)

- La commune de REYRIEUX a dû faire face durant son mandat à de nombreuses contraintes financières marqué par une baisse continue des dotations de l'État et par la mise en place du FPIC. Sur la période il s'agit d'une perte de 235 k€.
- Malgré ses contraintes, la commune a réussi à maintenir ses services à la population
- Elle a également maintenu le niveau d'investissement sur son territoire, sur la période, les dépenses d'investissement s'élèvent à 4,6 M€, soit 767 k€ par an en moyenne.
- En parallèle, la municipalité a pu mener la commune vers une amélioration de sa situation financière grâce à sa politique volontariste de modération de ses dépenses de fonctionnement
- Sur la période :
 - Désendettement de la commune : l'encours de dette est passé de 5,5M€ en 2014 à 4,4 M€ en 2019
 - Amélioration du taux d'épargne : 15% en 2014 à 19,9% en 2019
 - Amélioration du fonds de roulement : 13 k€ en 2014 à 632 k€ en 2019
 - Renégociation de 4 emprunts en 2018 en profitant des taux d'intérêts bas
 - Le ratio de capacité de désendettement est passé de 9 années en 2014 à 5,1 années en 2019
- Tout cela en maintenant les taux d'imposition.

SYNTHÈSE (2/2)

- L'amélioration de la situation financière de la commune a pu être réalisée grâce aux efforts de gestion de la municipalité.
- En effet, sur la période 2014-2019, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 0,2% par an en moyenne.
- Les efforts de gestion ont permis de réaliser des marges de manœuvre et de maîtriser les charges à caractère général ainsi que les dépenses de personnel malgré l'inflation.
- Le financement des investissements programmés nécessitera de rechercher de nouvelles marges de manœuvre.